

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVI^e ANNEE. - N° 88

VENDREDI 10 NOVEMBRE 2017

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 10 NOVEMBRE 2017

Pages

CONSEIL DE PARIS

Convocations de Commissions 4108

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Nouvelle organisation de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 3 novembre 2017) 4108

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) (Arrêté modificatif du 25 octobre 2017) 4109

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires) (Arrêté du 3 novembre 2017) 4111

Délégation de signature de la Maire de Paris (Secrétariat Général de la Ville de Paris) (Arrêté du 8 novembre 2017) 4117

Désignation de représentants de la Maire de Paris appelés à assurer la Présidence des Comités Techniques des Directions de la Ville de Paris et de leurs suppléants (Arrêté du 3 novembre 2017) 4118

CNIL

Création à la Direction du Logement et de l'Habitat (DLH) d'un télé-service dont la finalité est de permettre la déclaration préalable auprès de la Commune, de toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage (Arrêté du 30 octobre 2017) 4120

RÉGIES

Direction des Finances et des Achats. — Caisse Intérieure Morland. — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1022 — Avances n° 022). — Modificatif de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (Arrêté du 31 octobre 2017) 4120

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la liste des astreintes et des permanences des différents Services de la Commune de Paris appelés à les organiser, et des catégories de personnels concernés (Arrêté du 3 novembre 2017) 4122

Nominations de représentantes du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 40. — Agents spécialisés des écoles maternelles de la Commune de Paris (Décisions du 31 octobre 2017) 4123

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des animateur.rice.s d'administrations parisiennes — grade d'animateur.rice de classe normale, ouverts à partir du 8 janvier 2018 (Arrêté du 6 novembre 2017) 4123

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 P 11971 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0351 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12^e (1^{re} partie) (Arrêté du 3 novembre 2017) 4124

Arrêté n° 2017 P 11939 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0352 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12^e (2^e partie) (Arrêté du 3 novembre 2017) 4125

Arrêté n° 2017 P 12055 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0298 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zone mixte) sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e (Arrêté du 3 novembre 2017) 4125

Arrêté n° 2017 P 12056 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0295 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e (Arrêté du 3 novembre 2017) 4125

Arrêté n° 2017 T 11835 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue de Chaumont et Cité Lepage, à Paris 19°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 3 novembre 2017) 4126	Arrêté n° 2017 T 12275 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Parrot, à Paris 12° (Arrêté du 31 octobre 2017) 4134
Arrêté n° 2017 T 11838 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Chaumont, à Paris 19° (Arrêté du 3 novembre 2017) 4126	Arrêté n° 2017 T 12280 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Plâtrières, à Paris 20° (Arrêté du 3 novembre 2017) 4134
Arrêté n° 2017 T 12079 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Louis Loucheur, à Paris 17° (Arrêté du 2 novembre 2017) 4127	Arrêté n° 2017 T 12282 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Daviel et rue Vergniaud, à Paris 13° (Arrêté du 2 novembre 2017) 4135
Arrêté n° 2017 T 12101 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Poussin et rue Pierre Guérin, à Paris 16° (Arrêté du 6 novembre 2017) 4127	Arrêté n° 2017 T 12285 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sorbier, à Paris 20° (Arrêté du 3 novembre 2017) 4135
Arrêté n° 2017 T 12105 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Pont de Grenelle (15°) et rue Maurice Bourdet, à Paris 16° (Arrêté du 6 novembre 2017) 4128	Arrêté n° 2017 T 12287 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11° (Arrêté du 3 novembre 2017) 4136
Arrêté n° 2017 T 12190 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Atlas, à Paris 19° (Arrêté du 2 novembre 2017) 4128	Arrêté n° 2017 T 12288 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue Emile Bollaert et rue Lounès Matoub, à Paris 19° (Arrêté du 2 novembre 2017) 4136
Arrêté n° 2017 T 12207 modifiant, à titre, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bois, à Paris 19° (Arrêté du 2 novembre 2017) 4129	Arrêté n° 2017 T 12292 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19° (Arrêté du 2 novembre 2017) 4136
Arrêté n° 2017 T 12212 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Voltaire et rue Sedaine, à Paris 11° (Arrêté du 3 novembre 2017) 4129	Arrêté n° 2017 T 12294 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue des Orteaux, à Paris 20° (Arrêté du 3 novembre 2017) 4137
Arrêté n° 2017 T 12226 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11° (Arrêté du 3 novembre 2017) 4130	Arrêté n° 2017 T 12296 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11° (Arrêté du 3 novembre 2017) 4137
Arrêté n° 2017 T 12237 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Conté, à Paris 3° (Arrêté du 7 novembre 2017) 4130	Arrêté n° 2017 T 12300 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale Cité Dupont, à Paris 11° (Arrêté du 3 novembre 2017) 4138
Arrêté n° 2017 T 12242 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Industrie, à Paris 13° (Arrêté du 30 octobre 2017) 4131	Arrêté n° 2017 T 12302 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Pointe d'Ivry, à Paris 13°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 2 novembre 2017) 4138
Arrêté n° 2017 T 12245 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Seine, à Paris 19° (Arrêté du 2 novembre 2017) 4131	Arrêté n° 2017 T 12305 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation place Alphonse Deville et boulevard Raspail, à Paris 6° (Arrêté du 2 novembre 2017) 4139
Arrêté n° 2017 T 12246 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Blancs Manteaux, à Paris 4° (Arrêté du 7 novembre 2017) 4131	Arrêté n° 2017 T 12308 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Neuve des Boulets, à Paris 11° (Arrêté du 3 novembre 2017) 4139
Arrêté n° 2017 T 12247 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Temple, à Paris 4° (Arrêté du 7 novembre 2017) 4132	Arrêté n° 2017 T 12318 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boinod et rue de Clignancourt, à Paris 18° (Arrêté du 3 novembre 2017) 4140
Arrêté n° 2017 T 12256 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues des Maraîchers et des Grands Champs, à Paris 20° (Arrêté du 3 novembre 2017) 4132	Arrêté n° 2017 T 12324 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue des Poissonniers, à Paris 18° (Arrêté du 6 novembre 2017) 4140
Arrêté n° 2017 T 12269 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Fontaines du Temple, à Paris 3° (Arrêté du 7 novembre 2017) 4133	Arrêté n° 2017 T 12326 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue d'Orsel et rue de Clignancourt, à Paris 18° (Arrêté du 6 novembre 2017) 4140
Arrêté n° 2017 T 12271 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 3 novembre 2017) 4133	Arrêté n° 2017 T 12337 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pascal, à Paris 5° (Arrêté du 6 novembre 2017) 4141
Arrêté n° 2017 T 12273 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Civiale, à Paris 10° (Arrêté du 7 novembre 2017) 4133	Arrêté n° 2017 T 12340 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans diverses voies du 5° arrondissement (Arrêté du 6 novembre 2017) 4141

Arrêté n° 2017 T 12346 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Port Royal, à Paris 5° (Arrêté du 6 novembre 2017) 4142

VILLE DE PARIS
DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Désignation de représentants de la Maire de Paris et Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, appelés à assurer la Présidence des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel de la Commune et du Département de Paris (Arrêté du 13 octobre 2017) 4143

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégations de fonctions et de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Départemental à des vice-Présidentes et des vice-Présidents de la Commission Permanente du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Départemental (Arrêté modificatif du 6 novembre 2017) 4143

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Affaires Scolaires) (Arrêté du 3 novembre 2017) 4144

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction Générale des Services administratifs du Département de Paris) (Arrêté du 8 novembre 2017) 4146

Fixation de la composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale (Arrêté du 31 octobre 2017) 4147

Nomination d'un représentant du Département de Paris au sein de la Commission exécutive du GIP « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris » (Arrêté du 31 octobre 2017) 4148

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Transfert d'autorisation pour la gestion du service d'aide et d'accompagnement à domicile de la société DOMINO SERVICES Marseille vers la société DOMINO SERVICES 75 située 22, rue Wilhem, à Paris 16° (Arrêté du 31 octobre 2017) 4148

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-01043 instituant un périmètre de protection dans l'enceinte de la gare du nord et autorisant les agents du service interne de sécurité de la S.N.C.F. et les personnes physiques exerçant une activité de sécurité privée à y procéder à des palpations de sécurité (Arrêté du 2 novembre 2017) 4149

Arrêté n° 2017-01049 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 3 novembre 2017) 4150

Arrêté n° 2017-01050 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 3 novembre 2017) 4152

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2017-01057 portant création d'un périmètre soumis à étude de sécurité publique au sein de la ZAC Pouchet, à Paris 17° (Arrêté du 6 novembre 2017) 4155

Arrêté n° DTPP-2017-1256 modifiant les prescriptions générales applicables à des installations classées pour la protection de l'environnement sises 71-73, rue du Père Corentin — 66-78, boulevard Jourdan — 146, rue de la Tombe Issoire, à Paris 14° (Arrêté du 31 octobre 2017) 4155

Arrêté n° 2017 T 12153 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Marignan, à Paris 8° (Arrêté du 3 novembre 2017) 4157

Arrêté n° 2017 T 12181 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Raymond Poincaré, à Paris 16° (Arrêté du 2 novembre 2017) 4157

Arrêté n° 2017 T 12215 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Claude Vellefaux, à Paris 10° (Arrêté du 3 novembre 2017) 4158

Arrêté n° 2017 T 12216 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cambon, à Paris 1^{er} (Arrêté du 2 novembre 2017) 4158

Arrêté n° 2017 T 12249 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de l'Université, à Paris 7° (Arrêté du 2 novembre 2017) 4158

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONCERTATIONS

Mairie du 18^e arrondissement. — Avis de concertation sur le projet d'aménagement « Chapelle Charbon », à Paris 18° 4159

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 6, rue du Mont Thabor, à Paris 1^{er} 4159

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Tableau d'avancement, au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au titre de l'année 2017, à l'issue des épreuves de sélection professionnelle 4159

Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au titre de l'année 2017 (choix) 4159

Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2017, à l'issue des épreuves de sélection professionnelle 4160

Tableau d'avancement, au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2017 (choix) 4160

PARIS MUSÉES

Liste des dernières œuvres acquises au nom de la Ville de Paris et de leurs affectations (Arrêté du 25 octobre 2017) 4160

POSTES À POURVOIR

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur.trice de la Commune de Paris 4162

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur 4162

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur 4162

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur 4162

Directions. — Avis de vacance d'emplois de Chef de Service Administratif d'administrations parisiennes 4163

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ... 4163

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4163

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4163

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4163

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4163

Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4163

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 4163

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 4163

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux 4164

Paris Musées. — Avis de vacance de deux postes 4164

1^{er} poste : chargé.e d'informatisation et assistant.e de l'équipe de conservation pour le chantier de récolement décennal du Palais Galliera 4164

2^e poste : poste de chargé(e) de communication 4164

CONSEIL DE PARIS

Convocations de Commissions.

LUNDI 13 NOVEMBRE 2017

(salle au tableau)

A 9 h 00 — 4^e Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 9 h 30 — 3^e Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 14 h 00 — 5^e Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 15 h 30 — 6^e Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 16 h 30 — 2^e Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 17 h 00 — 7^e Commission du Conseil Municipal et Départemental.

MARDI 14 NOVEMBRE 2017

(salle au tableau)

A 10 h 00 — 1^{re} Commission du Conseil Municipal et Départemental.

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Nouvelle organisation de la Direction des Affaires Scolaires.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants, L. 2512-1 et suivants ;

Vu le décret n° 94-145 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux Comités Techniques et aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 fixant les structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2016 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté modificatif du 18 juillet 2017 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction des Affaires Scolaires dans sa séance du 19 février 2016 ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction des Affaires Scolaires dans sa séance du 12 juin 2017 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction des Affaires Scolaires est composée de trois sous-directions et de dix circonscriptions.

Art. 2. — Sont directement rattachés à la Directrice des Affaires Scolaires :

- a. Le Directeur Adjoint
- b. La chargée de mission
- c. La mission information — communication
- d. Le secrétariat particulier.

Art. 3. — La sous-direction des ressources.

La sous-direction des ressources intervient en appui des sous-directions et des CASPE sur l'ensemble des fonctions support de la Direction. Elle est chargée du pilotage des ressources humaines : gestion des personnels, de la masse salariale, de la formation, de la prévention des risques professionnels et des relations sociales. Elle est également chargée du pilotage des affaires juridiques et contentieuses, du budget et des marchés, ainsi que des projets numériques et informatiques. Elle est en outre chargée de la gestion de crise.

Elle est organisée comme suit :

- a. Bureau des affaires juridiques ;
- b. Bureau du budget et des marchés ;
- c. Bureau des projets numériques et informatiques ;
- d. Mission de gestion des risques et de gestion de crise ;
- e. Service des ressources humaines comprenant :
 - Bureau des conditions de travail et des relations sociales ;
 - Bureau de la formation et de l'insertion ;
 - Bureau de gestion des personnels.

Art. 4. — La sous-direction des établissements scolaires.

La sous-direction des établissements scolaires est chargée du pilotage et de la gestion du patrimoine immobilier, des études prospectives pour adapter les capacités d'accueil des établissements scolaires aux besoins, de la programmation des travaux de construction et travaux courants, du fonctionnement des établissements (moyens humains, moyens financiers et moyens matériels), de la restauration scolaire et des cours municipaux d'adultes.

Elle est organisée comme suit :

- a. Service des moyens aux établissements :
 - Bureau de gestion des établissements ;
 - Bureau de l'organisation des approvisionnements ;
 - Bureau des ressources métiers ;
 - Cellule budgétaire et comptable.
- b. Service du patrimoine et de la prospective :
 - Bureau de la fonction immobilière ;
 - Bureau de la prévision scolaire ;
 - Bureau des travaux.
- c. Bureau des cours municipaux d'adultes ;
- d. Bureau de la restauration scolaire.

Art. 5. — La sous-direction de la politique éducative.

La sous-direction de la politique éducative est chargée du pilotage de la politique éducative, de sa mise en œuvre et de son évaluation pendant les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire et particulièrement de la coordination et de l'accompagnement des projets pédagogiques locaux. Elle veille à la déclinaison du projet éducatif territorial parisien et à la bonne organisation de l'accueil des enfants en lien notamment avec l'Education nationale, la Caisse d'Allocations Familiales et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Elle est organisée comme suit :

- a. Bureau des actions et des projets pédagogiques et éducatifs ;
- b. Bureau des diagnostics et des moyens éducatifs ;
- c. Bureau de la réglementation, de l'évaluation et de l'assistance ;
- d. Bureau des séjours et de l'accompagnement des élèves.

Art. 6. — La Direction des Affaires Scolaires comprend dix services déconcentrés constitués par des Circonscriptions des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance (CASPE). Les CASPE mettent en œuvre à l'échelle territoriale les orientations stratégiques de la politique municipale éducative. Les CASPE pilotent par ailleurs, à l'échelle territoriale, la gestion des équipements d'accueil de la petite enfance.

Les CASPE sont organisées en quatre Pôles : un Pôle « ressources humaines », un Pôle « équipements et logistique », un Pôle « affaires scolaires » et un Pôle « petite enfance ».

Les CASPE sont réparties comme suit :

- CASPE des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements ;
- CASPE des 5 et 13^e arrondissements ;
- CASPE des 6^e et 14^e arrondissements ;
- CASPE des 7^e et 15^e arrondissements ;
- CASPE des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements ;
- CASPE des 11^e et 12^e arrondissements ;
- CASPE des 16^e et 17^e arrondissements ;
- CASPE du 18^e arrondissement ;
- CASPE du 19^e arrondissement ;
- CASPE du 20^e arrondissement.

Art. 7. — La coordination des CASPE est assurée par le Directeur Adjoint et un.e chargé.e de mission qui lui est directement rattaché.e.

Art. 8. — L'arrêté du 22 avril 2016 et celui modificatif du 18 juillet 2016 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires sont abrogés.

Art. 9. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature et qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 3 novembre 2017

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 portant réforme des structures des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 20 février 2017 modifié fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} décembre 2014 nommant Mme Carine BERNEDE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté en date du 12 janvier 2017 modifié les 31 mars et 25 juin 2017 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 12 janvier 2017 modifié sus-visé portant délégation de signature à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 3 :

Remplacer :

— M. Christophe DALLOZ, chef du Service de l'arbre et des bois, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent GUILLOU, adjoint au chef du Service de l'arbre et des bois, et Mme Natacha DUCRUET, cheffe de la Mission coordination administrative.

Par :

— Mme Bénédicte PERENNES, cheffe du Service de l'arbre et des bois, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent GUILLOU, adjoint à la cheffe du Service de l'arbre et des bois, et Mme Natacha DUCRUET, cheffe de la Mission coordination administrative.

Remplacer :

— Mme Joan YOUNES, cheffe du Service du patrimoine et de la logistique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence VIVET et M. Olivier TASTARD, adjoints à la cheffe du Service du patrimoine et de la logistique.

Par :

— « ... » chef du Service du patrimoine et de la logistique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Yves BORST et M. Olivier TASTARD, adjoints à la cheffe du Service du patrimoine et de la logistique.

Remplacer :

— M. David CRAVE, responsable de l'agence d'écologie urbaine, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Dominique LABROUCHE, adjoint au responsable de l'agence d'écologie urbaine.

Par :

— M. David CRAVE, responsable de l'agence d'écologie urbaine, et, en cas d'absence ou d'empêchement, N., adjoint au responsable de l'agence d'écologie urbaine.

Remplacer :

— M. François-Régis BREAU, chef du Service des affaires juridiques et financières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Claire COUTE, adjointe au chef du Service des affaires juridiques et financières.

Par :

— M. Dominique LABROUCHE, chef du Service des affaires juridiques et financières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Claire COUTE, adjointe au chef du Service des affaires juridiques et financières.

A l'article 6 :

Agence d'écologie urbaine :

Remplacer :

— M. Guylain ROY, responsable de la cellule gestion administrative, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Rosyane NICOLAS, adjointe au responsable de la cellule gestion administrative.

Par :

— Mme Isabelle VERDOU, responsable de la cellule gestion administrative.

Service patrimoine et logistique :

Enlever :

— Mme Laurence VIVET, responsable de la division du patrimoine et des travaux.

Service des ressources humaines :

Remplacer :

— Mme Florence PEKAR, cheffe du Bureau de la gestion du personnel, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Jacqueline PERCHERON, adjointe à la cheffe du Bureau de la gestion du personnel, et Mme Nacéra FADLI, responsable du pôle UGD.

Par :

— Mme Florence PEKAR, cheffe du Bureau de la gestion du personnel, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Jacqueline PERCHERON, adjointe à la cheffe du Bureau de la gestion du personnel, et Mmes Peggy SUBRAN et Claire MARIO-LIBOUBAN, responsables des pôles UGD.

Service exploitation des jardins :

Remplacer :

— M. Arnaud LANGE, chef de la Mission technique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Fabien BERROIR, et M. Alexandre SERET, adjoints au chef de la Mission technique.

Par :

— M. Arnaud LANGE, chef de la Mission technique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Hélène COLLAS, et M. Alexandre SERET, adjoints au chef de la Mission technique.

Remplacer :

— M. Philippe RAIMBOURG, chef de la division des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Françoise NIORT, adjointe au chef de la division des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements ;

— M. Jean-Marc VALLET, chef de la division des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Hélène COLLAS, adjointe au chef de la Division des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements.

Par :

— M. Jean-Marc VALLET, chef de la division des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 6^e et 7^e arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Riana LE GALL, adjointe au chef de la division des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 6^e et 7^e arrondissements.

Remplacer :

— Mme Djazia LAINANI, adjointe au chef de la division du 11^e arrondissement ;

— M. Laurent BEUF, chef de la division du 12^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe WAGET-GROTTERIA, adjoint au chef de la division du 12^e arrondissement.

Par :

— M. Laurent BEUF, chef de la division des 11^e et 12^e arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Djazia LAINANI, adjointe au chef de la division des 11^e et 12^e arrondissements.

Remplacer :

— Mme Marina KUDLA, chef de la division du 13^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry BOUVIER, adjoint à la chef de la division du 13^e arrondissement.

Par :

— Mme Marina KUDLA, chef de la division des 5^e et 13^e arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Françoise NIORT, adjointe à la cheffe de la division des 5^e et 13^e arrondissements.

Remplacer :

— M. Marc BRET, chef de la division du 15^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Jeanne FOURNIER, adjointe au chef de la division du 15^e arrondissement.

Par :

— M. Fabien BERROIR, chef de la division du 15^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Jeanne FOURNIER, adjointe au chef de la division du 15^e arrondissement.

Remplacer :

— M. Paul GUILLOU, chef de la division du 16^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Mariam BAILEY, adjointe au chef de la division du 16^e arrondissement.

Par :

— M. Paul GUILLOU, chef de la division du 16^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe WAGET-GROTTERIA, adjoint au chef de la division du 16^e arrondissement.

Remplacer :

— M. Julien ABOURJAILI, chef de la Division du 17^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Charlotte DELAERE, adjointe au chef de la division du 17^e arrondissement.

Par :

— M. Julien ABOURJAILI, chef de la division du 17^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence FRANÇOIS, adjointe au chef de la division du 17^e arrondissement.

Remplacer :

— Mme Anne-Claude BRU, cheffe de la division du 20^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence HASLE, adjointe à la cheffe de Division du 20^e arrondissement.

Par :

— Mme Anne-Claude BRU, cheffe de la division du 20^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Carine EL KHANI, adjointe à la cheffe de division du 20^e arrondissement.

Service de l'arbre et des bois :*Remplacer :*

— M. Dominique MAULON, chef de la division Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Maryse ROSSET, cheffe du pôle technique et administratif, et M. Jean-Luc LÉBOUCHARD, chef du pôle sylvicole.

Par :

— M. Dominique MAULON, chef de la division Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Emmanuel HERBAIN, chef du pôle technique et administratif, et M. Jean-Luc LÉBOUCHARD, chef du pôle sylvicole.

Service du paysage et de l'aménagement :*Remplacer :*

— Mme Cécile MASI, cheffe de la division urbanisme et paysage, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Pascale CARTIER-MARTIN, et M. Nicolas SZILAGYI, adjoints à la cheffe de la division urbanisme et paysage.

Par :

— M. Mathieu PRATLONG, chef de la division urbanisme et paysage, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Pascale CARTIER-MARTIN, et M. Nicolas SZILAGYI, adjoints au chef de la division urbanisme et paysage.

Remplacer :

— M. Jean-Marc LE NEVANIC, chef de la division études et travaux n° 1, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Stéphane ANDREONE, adjoint au chef de la division études et travaux n° 1.

Par :

— Mme Ghislaine LEPINE, cheffe de la division études et travaux n° 1, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bruno COHU, adjoint à la cheffe de la division études et travaux n° 1.

Remplacer :

— Mme Marie-Charlotte MERLIER, cheffe de la division études et travaux, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Alice ZENOU et Mme Marion BUISSON, adjointes à la cheffe de la division études et travaux.

Par :

— Mme Marie-Charlotte MERLIER, cheffe de la division études et travaux, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Julien LAURENT et Mme Marion BUISSON, adjoints à la cheffe de la division études et travaux.

Service des sciences et techniques du végétal :*Remplacer :*

— Mme Béatrice ABEL, cheffe de projet et Directrice de l'Ecole d'Horticulture Du Breuil, M. Bruno LEUVREY, adjoint à la Directrice de l'Ecole d'Horticulture Du Breuil, M. Frédéric TRIAIL, Secrétaire Général de l'Ecole d'Horticulture Du Breuil, en cas d'absence ou d'empêchement M. Jean-Luc PICART, Directeur de la Formation pour Adultes, et M. Grégory OUINT, Directeur des Etudes.

Par :

— Mme Béatrice ABEL, cheffe de projet et Directrice de l'Ecole d'Horticulture Du Breuil, M. Bruno LEUVREY, adjoint à la Directrice de l'Ecole d'Horticulture Du Breuil, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent MAUROUX, Directeur de la Formation pour Adultes, et M. Reynald GILLERON, Directeur des Etudes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- aux intéressé.e.s.

Fait à Paris, le 25 octobre 2017

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2016 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 3 novembre 2014 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE, Directrice des Affaires Scolaires ;

Vu les arrêtés en date des 5 avril et 17 décembre 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Virginie DARPHEUILLE, Directrice des Affaires Scolaires ;

Vu les arrêtés en date des 22 avril et 18 juillet 2016 déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Virginie DARPHEUILLE, Directrice des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 28 septembre 2016 déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Virginie DARPHEUILLE, Directrice des Affaires Scolaires ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 5 janvier et 18 juillet 2017 déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Virginie DARPHEUILLE, Directrice des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 22 juin 2017 affectant à la DASCO Mme Mathilde FAVEREAU, attachée des administrations parisiennes en qualité de cheffe du Pôle ressources humaines à la CASPE 11/12, à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu l'arrêté en date du 22 juin 2017 affectant à la DASCO Mme Delphine SIGURET, attachée des administrations parisiennes en qualité de responsable du Pôle budget, au bureau du budget et des marchés, à compter du 15 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} août 2017 affectant à la DASCO Mme Laurence LEGEAY, attachée des administrations parisiennes en qualité d'adjointe à la cheffe du Bureau des cours municipaux d'adultes, à compter du 1^{er} août 2017 ;

Vu l'arrêté en date du 7 septembre 2017 affectant à la DASCO Mme Laurie DAHAN, attachée des administrations parisiennes en qualité de cheffe du Pôle affaires scolaires de la CASPE 11/12, à compter du 23 août 2017 ;

Vu l'arrêté en date du 12 septembre 2017 affectant à la DASCO M. François GALLET, attaché principal des administrations parisiennes en qualité de chef de la CASPE 16/17, à compter du 18 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté en date du 9 octobre 2017 affectant à la DASCO Mme Catherine HASCOËT, attachée principale des administrations parisiennes en qualité de cheffe de la CASPE 1/2/3/4, à compter du 12 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 affectant à la DASCO Mme Véronique JEANNIN, attachée principale des administrations parisiennes en qualité de cheffe de la CASPE 7/15, à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté en date du 3 novembre 2017 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Virginie DARPHEUILLE, Directrice des Affaires Scolaires, et à M. Christophe DERBOULE, Directeur Adjoint, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction des Affaires Scolaires, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que l'ensemble des contrats de chargés de mission, assistants éducatifs et adjoints éducatifs, et des contrats de professeurs, coordinateurs et conseillers techniques des cours municipaux d'adultes.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans les mêmes conditions, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie DARPHEUILLE et de M. Christophe DERBOULE, et par ordre de citation, à Mme Christine FOUCART, sous-directrice des ressources, Mme Cécile GUIGNARD, sous-directrice des établissements scolaires, Mme Florence GAUBOUT-DESCHAMPS, sous-directrice de la politique éducative.

Cette délégation s'étend aux domaines suivants cités à l'article L. 2122-22 du CGCT :

1. fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4. passer les contrats d'assurance ;

5. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

6. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

8. attester du service fait.

Art. 2. — Les dispositions de l'article premier ne sont pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

1. actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2. arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3. arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris ;

4. conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt de la Ville ;

5. ordres de mission pour les déplacements de la Directrice, ainsi que tous les ordres de missions émis dès lors que l'enveloppe annuelle allouée à la Direction est dépassée ;

6. décisions prononçant les peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

7. mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

8. requêtes déposées au nom de la Ville de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux fonctionnaires dont les noms suivent :

MISSION INFORMATION ET COMMUNICATION :

Mme Cécile FOUGERE-CAZALE, cheffe de la mission, et Mme Marianne DEVEMY, adjointe à la cheffe de mission :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par la mission.

I. — SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES :

Mme Christine FOUCART, sous-directrice, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services de la sous-direction et à l'effet de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

En cas d'absence ou d'empêchement, dans les mêmes conditions, à Mme Aurélie RAIBON, adjointe à la sous-directrice.

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

A. — Bureau des affaires juridiques :

M. Éric LESSAULT, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, chacun pour leur secteur, Mme Marie-Laure PERRIMOND, M. Jacques-Henri de MECQUENEM, adjoints au chef du Bureau :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;
2. attestations et certificats relatifs à la situation des personnels enseignants dans les écoles primaires ;
3. actes et décisions à caractère individuel concernant les Directeurs d'école ;
4. conventions et avenants relatifs aux classes des écoles privées sous contrat ;
5. déclarations et indemnités liées aux dommages matériels ou corporels occasionnés ;
6. propositions de dépenses et de titres de recettes ainsi que pièces y afférentes prises dans le domaine de compétences du bureau ;
7. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

B. — Bureau du budget et des marchés :

Mme Célia MELON, cheffe du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Delphine SIGURET et Mme Julie WALLARD, adjointes au chef du Bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau et notamment pour :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;
2. les propositions de mandatement et les propositions de recettes ainsi que tous documents y afférents ;
3. les arrêtés de virement de crédits, hors crédits de personnels ;
4. les certificats pour avances aux régisseurs ;
5. les bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes.

C. — Bureau des projets numériques et informatiques :

M. Emmanuel GOJARD, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Cécile GUILLAUME, adjointe au chef du Bureau :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;
2. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

D. — Mission de gestion des risques et de gestion de crise :

M. Bruno RAVAIL, chef de la mission, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Véronique BONNASSOT, adjointe au chef de la mission :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;
2. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par la mission.

E. — Service des ressources humaines :

— Mme Aurélie RAIBON, cheffe du Service des ressources humaines, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service des ressources humaines ;

— M. Renaud BAILLY, adjoint à la cheffe du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie RAIBON,

pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service.

Bureau des conditions de travail et des relations sociales :

Mme Randjini RATTINAVELOU, cheffe du Bureau, M. Atman HAJOUAI, adjoint à la cheffe de Bureau pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau.

Bureau de la formation et de l'insertion :

— Mme Ghania FAHLOUN, cheffe du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement ;

— Mme Françoise ROBERT DE SAINT-VICTOR, et Mme Véronique FAFA, adjointes à la cheffe du Bureau :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;
2. les conventions passées entre la Ville et les organismes de formation ;
3. certification du caractère exécutoire de tout acte préparé par le bureau ;
4. autorisations de cumul de rémunération pour assurer des activités de formateur ;
5. conventions de stage d'une durée inférieure à 308 heures.

— Mme Marie-Pierre CRESSON, responsable reconversion et mobilité, et Mme Christine CHARLER, responsable des dispositifs insertion et stages, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique FAFA :

1. conventions de stage d'une durée inférieure à 308 heures.

— Mme Nathalie GAUTIER, adjointe à la cheffe du Pôle formation, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise ROBERT DE SAINT-VICTOR :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;
2. les conventions passées entre la Ville et les organismes de formation ;
3. autorisations de cumul de rémunération pour assurer des activités de formateur ;

Bureau de gestion des personnels :

— M. Renaud BAILLY, chef du Bureau, Mme Anne TRECOURT, Mme Milène GUIGON, « ... », Mme Judith HUBERT, adjoint.e.s au chef du Bureau :

1. actes et décisions à caractère individuel concernant les personnels de catégories A, B et C, titulaires et non titulaires ;
2. actes de gestion courante concernant les professeurs de la Ville de Paris, notamment décisions en matière de congé (avec ou sans traitement) de maternité, de paternité, d'adoption, parental, d'octroi de prime d'installation et pour effectuer une période militaire obligatoire, arrêtés de validation de service, autorisations d'exercice d'une activité accessoire ;
3. actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation et les personnels saisonniers ;
4. contrats d'embauche des personnels de service et d'animation ;
5. décisions de recrutement et d'affectation des personnels saisonniers ;
6. autorisations d'exercice d'une activité accessoire pour les personnels de catégories A, B et C ;
7. arrêtés de congé au titre de l'accident de service, de travail ou de trajet pour les personnels titulaires (arrêt de travail d'une durée inférieure ou égale à 10 jours), arrêtés de congé au titre de l'accident de travail ou de trajet pour les personnels non titulaires ;
8. attestations diverses ;
9. certification du caractère exécutoire de tout acte préparé par le bureau.

II. — SOUS-DIRECTION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES :

Mme Cécile GUIGNARD, sous-directrice, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction et en cas d'absence ou d'empêchement, dans les mêmes conditions, à Mme Mélanie RIDEL, adjointe à la sous-directrice.

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

A. — Service des moyens aux établissements :

M. Stéphane DELLONG, chef du Service, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service des moyens aux établissements, ainsi que les propositions de mandatement et de titres de recettes, ainsi que les pièces y afférentes, pour l'ensemble de la sous-direction.

Bureau de gestion des établissements :

— Mme Rose-Marie DESCHAMPS, cheffe du Bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Mehdi AISSAOUI, adjoint à la cheffe du Bureau :

1. conventions d'utilisation de locaux scolaires pendant et en dehors des heures de cours pour les écoles et en dehors du temps scolaire pour les établissements publics locaux d'enseignement parisiens (article L. 212-15 du Code de l'éducation) ;

2. votes aux assemblées générales de copropriété ou d'Associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Commune de Paris et les actes y afférents ;

3. arrêtés de subvention aux établissements publics locaux d'enseignement ;

4. actes relevant du contrôle et du règlement des budgets primitifs, décisions modificatives et comptes financiers des établissements publics locaux d'enseignement ;

5. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

6. accusés de réception des documents transmis par les établissements scolaires.

— Mme Anne DEBETZ pour les actes mentionnés en 6.

Bureau de l'organisation des approvisionnements :

— Mme Annie VASSOUT, cheffe du Bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Saïd BECHBACHE, adjoint à la cheffe du Bureau :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

Bureau des ressources métiers :

Mme Josiane BOE, cheffe du Bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Luciana DUPONT, Mme Isabelle LEMASSON, adjointes à la cheffe du Bureau, chacune dans leur domaine de compétence.

Cellule budgétaire et comptable :

M. Rémi BERNARD-MOËS, responsable de la cellule budgétaire et comptable :

1. propositions de mandatement et de titres de recettes pour un montant maximum de 150 000 €, ainsi que les pièces y afférentes, pour l'ensemble de la sous-direction ;

2. certificats pour avances aux régisseurs et bordereaux de justification de dépenses en régie et pièces annexes.

B. — Service du patrimoine et de la prospective :

M. Clément COLIN, chef du Service, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service du patrimoine et de la prospective.

Bureau de la fonction immobilière :

Mme Christel PEGUET, cheffe du Bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau.

Bureau de la prévision scolaire :

M. Olivier DE PERETTI, chef du Bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, « ... » et « ... », adjoint.e.s au chef du Bureau.

Bureau des travaux :

M. Bertrand de TCHAGUINE, chef du Bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne-Gaëlle GUILLET, adjointe au chef du Bureau :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

3. arrêtés de subvention aux établissements publics locaux d'enseignement municipaux.

— et Mme Pascale LE BRUN, responsable de la cellule financière pour :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés et conventions dont les crédits sont inscrits au budget.

C. — Bureau des cours municipaux d'adultes :

Mme Bénédicte VAPILLON, cheffe du Bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence LEGEAY, adjointe à la cheffe du Bureau :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation des cours municipaux d'adultes ;

3. signature des conventions de stage pour les auditeurs des cours municipaux d'adultes ;

4. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

5. certificats pour avances aux régisseurs et bordereaux de justification de dépenses en régie et pièces annexes ;

6. conventions d'utilisation de locaux scolaires en dehors des heures de cours (article L. 212-15 du Code de l'éducation) avec les établissements publics locaux d'enseignement parisiens.

7. attestations diverses.

D. — Bureau de la restauration scolaire :

M. Benjamin VAILLANT, chef du Bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry DUBOIS, adjoint au chef du Bureau :

1. tous actes et décisions relatifs à l'utilisation des crédits inscrits au budget ;

2. arrêtés fixant le montant des acomptes et des soldes des subventions aux caisses des écoles ainsi que des pièces y afférentes ;

3. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le Bureau.

III. — SOUS-DIRECTION DE LA POLITIQUE EDUCATIVE :

Mme Florence GAUBOUT-DESCHAMPS, sous-directrice, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction.

M. Vincent LARRONDE, adjoint à la sous-directrice de la politique éducative, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction.

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

A. — Bureau des actions et des projets pédagogiques et éducatifs :

Mme Catherine TROMBETTA, cheffe du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Marie-Dominique LEY-LEPELLETIER, responsable du Pôle ressources, et de M. Emmanuel SELIM, responsable du Pôle des actions éducatives :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

3. attestations diverses, notamment celles relatives aux agents rémunérés à la vacation au titre du fonctionnement des centres de ressources centraux.

B. — Bureau des diagnostics et des moyens éducatifs :

Mme Isabelle SUSSET, cheffe du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annick SOULIER, responsable Pôle diagnostics, métiers et ACM, et Mme Jocelyne LORENTE, responsable du Pôle budget et approvisionnement :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

3. attestations diverses ;

4. décisions d'affectation des professeurs de la Ville de Paris et attestations et autorisations diverses relatives à cette catégorie de personnel, actes relatifs aux évaluations de fin de stage des professeurs stagiaires ;

5. décisions d'affectation des personnels d'animation du 1^{er} et du 2nd degré et attestations diverses relatives à cette catégorie de personnel, actes relatifs aux stages pratiques du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur et du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur ;

6. Autorisations d'absence des professeurs de la Ville de Paris.

C. — Bureau de la réglementation, de l'évaluation et de l'assistance :

Mme Clémence BOYER, cheffe du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent ROUSSELET, responsable du Pôle réglementation et évaluation, et M. Guillaume BONARDI, responsable du Pôle assistance informatique :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés et conventions dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

3. attestations diverses.

D. — Bureau des séjours et de l'accompagnement des élèves :

M. Pierre-Emmanuel MARTY, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Anne-Lyse QUENDOLO, responsable du Pôle école autrement, et de « ... », responsable du Pôle évacuation :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés et conventions dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le Bureau.

3. attestations diverses ;

4. actes et décisions de caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation au titre du fonctionnement des séjours vacances Arc en ciel, des classes de découverte, des classes à Paris, des centres des loisirs hospitaliers, du coup de Pouce/ALEM et des assistants de langues.

IV. — SERVICES DECONCENTRES :

La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms suivent, à l'effet de signer, chacun dans le ressort territorial de leur compétence :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. actes, arrêtés et décisions à caractère individuel concernant les personnels de catégories B et C, titulaires et non titulaires, affectés dans les écoles maternelles, élémentaires et les lycées municipaux (ATE, ASEM, AAAS, AAP), à l'exclusion des actes portant suspension des agents titulaires, contractuels et vacataires, des sanctions disciplinaires des 2^e, 3^e et 4^e groupes, des arrêtés de mise à disposition et de fin de mise à disposition des logements pour nécessité absolue de service, des arrêtés portant redevance pour occupation sans droit ni titre desdits logements ;

3. convocations à l'entretien préalable au licenciement, lettre de licenciement pour les agents vacataires ayant moins de 10 mois de paye au cours des 12 derniers mois ou travaillant plus d'un mi-temps ;

4. arrêtés de liquidation de l'allocation pour perte d'emploi, et décisions d'attribution d'indemnité de fin de contrat ;

5. attestations diverses ;

6. décisions d'embauche, des agents rémunérés à la vacation, contrats d'embauche à durée déterminée et indéterminée, avenants et renouvellements des personnels de service et d'animation affectés dans les écoles maternelles, élémentaires et les lycées municipaux ;

7. autorisations d'exercice d'une activité accessoire pour les personnels de catégories B et C, titulaires et non titulaires, affectés dans les écoles maternelles, élémentaires et les lycées municipaux (ATE, ASEM, AAAS, AAP) ;

8. arrêtés de congé au titre de l'accident de service, de travail ou de trajet pour les personnels titulaires de catégories B et C affectés dans les écoles maternelles, élémentaires et les lycées municipaux (ATE, ASEM, AAP, AAAS) (arrêt de travail d'une durée inférieure ou égale à 10 jours), arrêtés de congé au titre de l'accident de travail ou de trajet pour les personnels non titulaires affectés dans les écoles maternelles, élémentaires et les lycées municipaux ;

9. demandes d'habilitations de secteurs pour la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;

10. dépôts de plaintes pour les dégradations et les vols commis contre le patrimoine scolaire ;

11. conventions d'utilisation de locaux scolaires en dehors des heures de cours, concernant les écoles maternelles et élémentaires ;

12. certifications du caractère exécutoire de tout acte pris par le service ;

13. projets personnalisés de scolarisation, conventions de stage BAFA et BAFD et projets d'accueil individualisé liés à l'accueil des élèves handicapés ;

14. conventions d'occupation de locaux à titre gracieux ;

15. états de régie.

Circonscriptions des Affaires Scolaires et de la petite enfance :

• Circonscription des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

— Mme Catherine HASCOËT, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Gilles GRINDARD, M. Karim CHETTIH, et M. Abdelkader CHERIFI, adjoints à la cheffe de circonscription ;

– M. Gilles GRINDARD, chef du Pôle affaires scolaires, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sébastien LHONNEUX, responsable de l'action éducative pour les actes listés aux 5°, 9°, 11° et 13° ;

– M. Karim CHETTIH, chef du Pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Chantal DERIEUX, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 4°, 6°, 7°, 8° et 12° ;

– M. Abdelkader CHERIFI, chef du Pôle équipements et logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annick VANHOOREN, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1°, 10°, 11°, 12°, 14° et 15° .

• Circonscription des 5° et 13° arrondissements :

– M. Christian CAHN, chef de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Nicolas MOLOTKOFF, M. Alain DHERVILLERS, et « ... », adjoints au chef de circonscription ;

– M. Nicolas MOLOTKOFF, chef du Pôle affaires scolaires, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Christine FERRIE, responsable de l'action éducative pour les actes listés aux 5°, 9°, 11° et 13° ;

– M. Alain DHERVILLERS, chef du Pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Emmanuelle LOO, M. Bruno GALISSON, et Mme Véronique JOUANNE, responsables de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 4°, 6°, 7°, 8° et 12° ;

– « ... », chef.fe du Pôle équipements et logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Arnold LELEU, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1°, 10°, 11°, 12°, 14° et 15° .

• Circonscription des 6° et 14° arrondissements :

– Mme Nadine ROBERT, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Pierre PAQUIER-PEREIRA, M. Serge CHARRIEAU, et Mme Lydia BELLEC, adjoints à la cheffe de circonscription ;

– Mme Marie-Pierre PAQUIER-PEREIRA, cheffe du Pôle affaires scolaires, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Michaël ALVAREZ-CORZO, responsable de l'action éducative pour les actes listés aux 5°, 9°, 11° et 13° ;

– M. Serge CHARRIEAU, chef du Pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Rachida ASLOUDJ, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 4°, 6°, 7°, 8° et 12° ;

– Mme Lydia BELLEC, cheffe du Pôle équipements et logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine ASPER, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1°, 10°, 11°, 12°, 14° et 15° .

• Circonscription des 7° et 15° arrondissements :

– Mme Veronique JEANNIN, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Carole PASSARRIUS, Mme Hélène ANJUBAULT, et Mme Véronique GARNERO, adjointes au chef de circonscription ;

– Mme Carole PASSARRIUS, cheffe du Pôle affaires scolaires, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sabine LUTTON, responsable de l'action éducative pour les actes listés aux 5°, 9°, 11° et 13° ;

– Mme Hélène ANJUBAULT, cheffe du Pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Jeanne VALA, et Mme Brigitte GRELINEAUD, responsables de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 4°, 6°, 7°, 8° et 12° ;

– Mme Véronique GARNERO, cheffe du Pôle équipements et logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Evelyne TBOUL, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1°, 10°, 11°, 12°, 14° et 15° .

• Circonscription des 8°, 9° et 10° arrondissements :

– Mme Karine DESOBRY, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Denis MERCIER, Mme Claudine LEMOTHEUX et M. Michel DES BRUERES, adjoints à la cheffe de circonscription ;

– M. Denis MERCIER, chef du Pôle affaires scolaires, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry LISTOIR, responsable de l'action éducative, pour les actes listés aux 5°, 9°, 11° et 13° ;

– Mme Claudine LEMOTHEUX, cheffe du Pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Christelle MONTECALVO et M. Ludovic BAUDOUIN, responsables de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 4°, 6°, 7°, 8° et 12° ;

– M. Michel DES BRUERES, chef du Pôle équipements et logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Fatima-Zohra YUNG, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1°, 10°, 11°, 12°, 14° et 15° .

• Circonscription des 11° et 12° arrondissements :

– Mme Julie CORNIC, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurie DAHAN, Mme Mathilde FAVEREAU, et M. Gilles CHEVALIER, adjoints à la cheffe de circonscription ;

– Mme Laurie DAHAN, cheffe du Pôle affaires scolaires, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Krystel PATTE, responsable de l'action éducative pour les actes listés aux 5°, 9°, 11° et 13° ;

– Mme Mathilde FAVEREAU, cheffe du Pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte MORICE, Mme Ludivine BROUILLAUD et M. Denis BADOZ, responsables de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 4°, 6°, 7°, 8° et 12° ;

– M. Gilles CHEVALIER, chef du Pôle équipements et logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Marcos MARTINEZ, responsable de l'approvisionnement pour les actes listés aux 1°, 10°, 11°, 12°, 14° et 15° .

• Circonscription des 16° et 17° arrondissements :

– M. François GALLET, chef de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Dominique KIEFFER, M. Olivier MACHADO, et M. Serge MARQUET, adjoints à la cheffe de circonscription ;

– M. Dominique KIEFFER, chef du Pôle affaires scolaires, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie TISSOT, responsable de l'action éducative, pour les actes listés aux 5°, 9°, 11° et 13° ;

– M. Olivier MACHADO, chef du Pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Nathalie DEVIN et « ... », responsables de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 4°, 6°, 7°, 8° et 12° ;

– M. Serge MARQUET, chef du Pôle équipements et logistique en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe LEGRAND, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1°, 10°, 11°, 12°, 14° et 15° .

• Circonscription du 18° arrondissement :

– M. François GARNIER, chef de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-François GUICHARD, Mme Martine NAVARRO, et M. Yannick RAULT, adjoints au chef de circonscription ;

– M. Jean-François GUICHARD, chef du Pôle affaires scolaires, et en cas d'absence ou d'empêchement, « ... », responsable de l'action éducative, pour les actes listés aux 5°, 9°, 11° et 13° ;

– Mme Martine NAVARRO, cheffe du Pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Michèle BEAUJOUR, et Mme Nadège ZAOUÏ, responsables de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 4°, 6°, 7°, 8° et 12° ;

– M. Yannick RAULT, chef du Pôle équipements et logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Danielle BRETAGNOLLE, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1°, 10°, 11°, 12°, 14° et 15° .

• Circonscription du 19° arrondissement :

– M. Frédéric POMMIER, chef de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Éric DUHAUSSE, M. Jérôme JEGOU, et Mme Hélène DUREUX, adjoints au chef de circonscription ;

— M. Éric DUHAUSSE, chef du Pôle affaires scolaires, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Marc TOURNAIRE, responsable de l'action éducative pour les actes listés aux 5°, 9°, 11° et 13° ;

— M. Jérôme JEGOU, chef du Pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Joëlle HERVE, Mme Ariane FATET et Mme Nathalie HERPIN, responsables de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 4°, 6°, 7°, 8° et 12° ;

— Mme Hélène DUREUX, cheffe du Pôle équipements et logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Amos BOURGOIN, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1°, 10°, 11°, 12°, 14° et 15° .

• Circonscription du 20^e arrondissement :

— M. Jean-Baptiste LARIBLE, chef de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte DUMONT, Mme Valérie BIBILONI, et Mme Catherine GACON, adjointes au chef de circonscription ;

— Mme Brigitte DUMONT, cheffe du Pôle affaires scolaires, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Michaël CORCOLLE, responsable de l'action éducative, pour les actes listés aux 5°, 9°, 11° et 13° ;

— Mme Valérie BIBILONI, cheffe du Pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Françoise STRAGLIATI et M. Laurent MOUTALDIS, responsables de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 4°, 6°, 7°, 8° et 12° ;

— Mme Catherine GACON, cheffe du Pôle équipements et logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine LACOUR, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1°, 10°, 11°, 12°, 14° et 15° .

Art. 4. — L'arrêté en date du 18 juillet 2016 et ceux modificatifs des 28 septembre 2016, 5 janvier et 18 juillet 2017 déléguant la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Affaires Scolaires sont abrogés.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— à Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 3 novembre 2017

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Secrétariat Général de la Ville de Paris).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu la délibération du 25 mars 1977 du Conseil de Paris créant un emploi de Secrétaire Général de la Commune de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 18 avril 1983 créant un emploi de Secrétaire Général Adjoint ;

Vu l'arrêté en date du 6 novembre 2017 portant nomination de Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL en qualité de Secrétaire Générale de la Commune de Paris, à compter du 6 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté en date du 23 mai 2017 portant nomination de M. Damien BOTTEGHI en qualité de Secrétaire Général Adjoint de la Commune de Paris, à compter du 23 mai 2017 ;

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2017 portant nomination de Mme Laurence GIRARD en qualité de Secrétaire Générale Adjointe de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 8 novembre 2017 portant nomination de Mme Virginie DARPHEUILLE en qualité de Secrétaire Générale Adjointe de la Commune de Paris, à compter du 8 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2017 portant nomination de M. Patrick BRANCO-RUIVO en qualité de Directeur chargé du pilotage, du contrôle interne et de la modernisation de l'administration ;

Vu l'arrêté en date du 4 mai 2016 nommant Mme Magali FARJAUD, responsable de la Mission Facil' familles rattachée au Secrétariat Général ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale, à l'effet de signer tous arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'urbanisme, à l'exception :

— des projets de délibération et des communications au Conseil de Paris ;

— des arrêtés portant nomination des Directeurs Généraux, Directeurs, sous-directeurs, chefs de service de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale de la Commune de Paris, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Damien BOTTEGHI, Secrétaire Général Adjoint de la Commune de Paris, à Mme Laurence GIRARD, Secrétaire Générale Adjointe de la Commune de Paris, à Mme Virginie DARPHEUILLE, Secrétaire Générale Adjointe de la Commune de Paris, et à M. Patrick BRANCO-RUIVO, Directeur chargé du pilotage, du contrôle interne et de la modernisation de l'administration.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris pour les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'urbanisme est également déléguée à M. Damien BOTTEGHI, Secrétaire Général Adjoint, à Mme Laurence GIRARD, Secrétaire Générale Adjointe, à Mme Virginie DARPHEUILLE, Secrétaire Générale Adjointe et à M. Patrick BRANCO-RUIVO, Directeur, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Michèle MARGUERON, cheffe du Bureau des Affaires Générales, à effet de signer tous actes et décisions relevant des services placés sous son autorité, ainsi que :

1 — en matière budgétaire et comptable : certificats administratifs ; certifications conformes ; attestations de service fait ; engagements juridiques dans la limite de 2 000 € hors taxe.

2 — en matière de gestion des ressources humaines : les arrêtés, actes et décisions suivants, lorsqu'ils sont préparés par les services placés sous son autorité : arrêté de titularisation (et de fixation de la situation administrative) des agents ; arrêté d'attribution de prime d'installation ; arrêté de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ; arrêté d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ; arrêté de mise en congé pour maladie avec ou sans traitement ; arrêté de congés de maternité, d'adoption et parental (mise en congé parental, maintien et fin de congé) y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale, y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ; arrêté de prolongation d'activité (recul au titre d'enfant à charge et de 3 enfants) ; arrêté de mise en temps partiel ; sanction disciplinaire de classe 1 ; attestation de service fait ; certifications conformes ; mutations internes ; suspension de traitement pour absence injustifiée.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Magali FARJAUD pour tous les arrêtés, actes et attestations diverses pris en application du domaine de compétence de la Mission Facil' familles, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Michel LE GALL et à Mme Françoise SIGNOL.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — L'arrêté en date du 6 novembre 2017 portant délégation de la Maire de Paris à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale de la Commune de Paris, à M. Damien BOTTEGHI, Secrétaire Général Adjoint, à Mme Laurence GIRARD, Secrétaire Générale Adjointe, à M. Patrick BRANCO-RUIVO, Directeur, ainsi qu'à Mme Michèle MARGUERON, est abrogé.

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 8 novembre 2017

Anne HIDALGO

Désignation de représentants de la Maire de Paris appelés à assurer la Présidence des Comités Techniques des Directions de la Ville de Paris et de leurs suppléants.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté modifié de la Maire de Paris du 10 juin 2014 portant désignation des Présidents, titulaires et suppléants, des Comités Techniques ;

Arrête :

Article premier. — M. Christophe GIRARD, adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique central de la Ville de Paris.

Mme Hélène BIDARD, adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Christophe GIRARD, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique central de la Ville de Paris.

Art. 2. — M. Emmanuel GRÉGOIRE, adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction des Finances et des Achats.

Mme Olivia POLSKI, adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Emmanuel GRÉGOIRE en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction des Finances et des Achats.

Art. 3. — M. Emmanuel GRÉGOIRE, adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Emmanuel GRÉGOIRE en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.

Art. 4. — M. Christophe GIRARD, adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

Mme Catherine VIEU-CHARIER, adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Christophe GIRARD en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

Art. 5. — M. Christophe GIRARD, adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction des Ressources Humaines.

Mme Hélène BIDARD, adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Christophe GIRARD en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 6. — M. Mao PENINOU, adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique du Cabinet de la Maire de Paris.

M. Emmanuel GRÉGOIRE, adjoint à la Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin M. Mao PENINOU, en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique du cabinet de la Maire de Paris.

Art. 7. — M. Bruno JULLIARD, Premier Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction de l'Information et de la Communication.

Mme Pauline VÉRON, adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Bruno JULLIARD, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction de l'Information et de la Communication.

Art. 8. — M. Mao PENINOÛ, adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique du Secrétariat Général de la Ville de Paris.

M. Christophe GIRARD, adjoint à la Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin M. Mao PENINOÛ, en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique du Secrétariat Général de la Ville de Paris.

Art. 9. — M. Jean-Louis MISSIKA, adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

Mme Olivia POLSKI, adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Jean-Louis MISSIKA, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

Art. 10. — M. Mao PENINOÛ, adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Mme Célia BLAUDEL, adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Mao PENINOÛ, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Art. 11. — M. Mao PENINOÛ, adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique du Service Technique de la propreté de Paris à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Mme Célia BLAUDEL, adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Mao PENINOÛ en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique du Service Technique de la propreté de Paris à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Art. 12. — M. Mao PENINOÛ, adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique du Service Technique de l'eau et de l'assainissement à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Mme Célia BLAUDEL, adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Mao PENINOÛ en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique du Service Technique de l'Eau et de l'assainissement à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Art. 13. — Mme Dominique VERSINI, adjointe à la Maire de Paris, est désignée en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Mme Anne SOURYS, adjointe à la Maire de Paris, et Mme Léa FILOCHE, Conseillère déléguée, sont désignées pour suppléer en tant que de besoin Mme Dominique VERSINI en qualité de représentantes de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Art. 14. — M. Patrick BLOCHE, adjoint à la Maire de Paris est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour

assurer la présidence du Comité Technique de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Mme Sandrine CHARNOZ, Conseillère déléguée, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Patrick BLOCHE en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Art. 15. — Mme Pénélope KOMITES, adjointe à la Maire de Paris, est désignée en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Mme Célia BLAUDEL, adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme Pénélope KOMITES en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Art. 16. — M. Patrick BLOCHE, adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction des Affaires Scolaires.

Mme Sandrine CHARNOZ, Conseillère déléguée, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Patrick BLOCHE en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction des Affaires Scolaires.

Art. 17. — M. Jean-François MARTINS, adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Mme Pauline VERON, adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Jean-François MARTINS en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Art. 18. — M. Jean-Louis MISSIKA, adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction de l'Urbanisme.

M. Jacques BAUDRIER, Conseiller délégué, est désigné pour suppléer en tant que de besoin M. Jean-Louis MISSIKA en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction de l'Urbanisme.

Art. 19. — M. Ian BROSSAT, adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction du Logement et de l'Habitat.

Mme Colombe BROSSEL, adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Ian BROSSAT en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction du Logement et de l'Habitat.

Art. 20. — M. Christophe NAJDOVSKI, adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Mme Célia BLAUDEL, adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Christophe NAJDOVSKI, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 21. — M. Bruno JULLIARD, Premier adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction des Affaires Culturelles.

Mme Véronique LEVIEUX, adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Bruno JULLIARD en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction des Affaires Culturelles.

Art. 22. — M. Jean-Louis MISSIKA, adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction Constructions Publiques et Architecture.

M. Jacques BAUDRIER, Conseiller délégué, est désigné pour suppléer en tant que de besoin M. Jean-Louis MISSIKA en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction Constructions Publiques et Architecture.

Art. 23. — Mme Colombe BROSSEL, adjointe à la Maire de Paris, est désignée en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

Mme Pauline VÉRON, adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme Colombe BROSSEL en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

Art. 24. — M. Bruno JULLIARD, Premier adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires.

Mme Pauline VÉRON, adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Bruno JULLIARD en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires.

Art. 25. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté relatives à la désignation des représentants de la Maire de Paris pour assurer la présidence des Comités Techniques et de leurs suppléants.

Art. 26. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 novembre 2017

Anne HIDALGO

CNIL

Création à la Direction du Logement et de l'Habitat (DLH) d'un télé-service dont la finalité est de permettre la déclaration préalable auprès de la Commune, de toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, notamment ses articles 9 et 10 portant création du « Référentiel général de sécurité » ;

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté 4 juillet 2013 autorisant la mise en œuvre par les collectivités territoriales de traitements automatisés de données à caractère personnel ayant pour objet la mise à disposition des usagers d'un ou de plusieurs télé-services de l'administration électronique ;

Vu la délibération n° 2017-110 du 13 avril 2017 portant avis sur le projet de décret n° 2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L. 324-1-1 du Code du tourisme et modifiant les articles D. 324-1 et D. 324-1-1 du même code ;

Vu ledit décret ;

Vu la délibération du Conseil de Paris, DLH 128, des 3 et 4 juillet 2017 ;

Vu la déclaration de conformité à l'acte réglementaire unique (RU-030) n° 2110837 v0 effectuée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 19 octobre 2017, en application de l'arrêté du 4 juillet 2013 susmentionné ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé à la Direction du Logement et de l'Habitat (DLH) un télé-service dont la finalité est de permettre la déclaration préalable auprès de la Commune de toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage.

Le télé-service énoncé ci-dessus est protégé conformément aux objectifs de sécurité fixés en application de l'article 3 du décret n° 2010-112 du 2 février 2010.

Art. 2. — Les catégories de données à caractère personnel concernées sont l'identité du déclarant, l'adresse du local objet de la déclaration et ses caractéristiques, son statut de résidence, et le type de location envisagé.

Art. 3. — Les droits d'opposition, d'accès et de rectification prévus par les articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exercent auprès de la Direction du Logement et de l'Habitat — Bureau de la protection des locaux d'habitation, 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Art. 4. — La Directrice du Logement et de l'Habitat est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice du Logement et de l'Habitat

Caroline GRANDJEAN

RÉGIES

Direction des Finances et des Achats. — Caisse Intériorie Morland. — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1022 — Avances n° 022). — Modificatif de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié, instituant à la Direction des Finances et des Achats, sous-direction de la Comptabilité, Service Relations et Echanges Financiers, 17, boulevard Morland, à Paris 4^e, une régie de recettes et d'avances intitulée « Caisse Intérieure Morland » pour le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié susvisé afin d'étendre le périmètre de la régie à l'encaissement des droits d'entrée sur les courts de tennis pour la pratique individuelle (article 4), de mettre un fond de caisse à la disposition du régisseur pour lui permettre de rendre la monnaie (création d'un article 12-1), de réviser les plafonds d'encaisse au regard des nouvelles recettes « Paris Tennis » encaissées par la régie (article 14) et de mettre à jour la désignation des autorités chargées de l'établissement des propositions de recettes (article 17) ;

Considérant qu'il convient d'annexer au présent arrêté une version consolidée de l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 12 octobre 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié susvisé instituant une régie de recettes et d'avances est modifié et rédigé comme suit :

« Article 4 — La régie encaisse les produits suivants imputés comme suit :

1) Budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— Recouvrement des participations familiales aux vacances « Arc en ciel » :

- Nature 7067 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

- Rubrique 423 — Colonie de vacances.

— Recouvrement des redevances concernant les ventes-réclame dites « démonstrations » :

- Nature 70321 — Droits de stationnement et de location sur la voie publique ;

- Rubrique 020 — Administration de la collectivité.

— Recouvrement de frais de copie mis à la charge de la personne qui sollicite la reproduction d'un document administratif :

- Nature 70878 — Remboursement de frais par d'autres redevables ;

- Sous-fonction 01 — Opérations non ventilables.

— Vente de matériels informatiques reconditionnés :

- Nature 7788 — Produits exceptionnels divers ;

- Rubrique 020 — Administration de la collectivité.

— droits de stationnement pour un emplacement sur la voie publique en dehors des foires et marchés :

- Nature 70321 — Droits de stationnement et de location sur la voie publique ;

- Sous-fonction 91 — Foires et marchés.

— Redevances perçues lors des manifestations commerciales ou publicitaires à caractère exceptionnel, organisées sur le domaine public municipal :

- Nature 70321 — Droits de stationnement et de location sur la voie publique ;

- Sous-fonction 91 — Foires et marchés.

— Acomptes et soldes sur les redevances perçues pour activités foraines (attractions ou commerce de bouche) sur la voie publique :

- Nature 70323 — Redevances d'occupation du domaine public communal ;

- Sous-fonction 91 — Foires et marchés.

— Redevances perçues pour prise de vues photographiques et cinématographiques :

- Nature 70388 — Autres produits exceptionnels ;

- Sous-fonction 91 — Foires et marchés.

— Droits d'entrée sur les courts de tennis pour la pratique individuelle donnant lieu à la délivrance de crédits d'heure à l'unité ou par abonnement (dispositif Paris Tennis), réglés en numéraire et en carte bancaire sur TPE par les usagers :

- Nature 70631 — Redevances et droits des services à caractère sportif ;

- Rubrique 412 — Stades.

2) Compte d'attente :

Vente de la carte pour le paiement du stationnement dite « Paris-Carte ».

Compte 4715 — Recettes — « Paris-carte ».

Art. 2. — Il est inséré un article 12-1 rédigé comme suit :

« Article 12-1 — Un fond de caisse d'un montant de trois cents euros (300 €) est mis à la disposition du régisseur ».

Art. 3. — L'article 14 de l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié susvisé instituant une régie de recettes et d'avances est modifié et rédigé comme suit :

« Article 14 — Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver sur le montant des recettes visées à l'article 4 est fixé comme suit :

— numéraire au coffre : vingt-huit mille cent euros (28 100 €) ;

— montant des recettes portées au crédit du compte de dépôts de fonds au Trésor : vingt-huit mille cent euros (28 100 €).

Ces montants sont portés respectivement à trente-six mille euros (36 000 €) et cent soixante-quinze mille euros (175 000 €) pendant la période d'encaissement des participations familiales des centres de vacances ».

Art. 4. — L'article 17 de l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié susvisé instituant une régie de recettes et d'avances est modifié et rédigé comme suit :

« Article 17 — Les propositions de recettes devront être établies sous l'autorité :

— du chef du Bureau des professeurs de la Ville de Paris et des activités de découvertes, Direction des Affaires Scolaires, 3, rue de l'Arsenal, à Paris 4^e, ou de son adjoint en ce qui concerne le recouvrement des redevances provenant des participations familiales aux vacances « Arc en ciel » ;

— du sous-directeur du permis de construire et du paysage de la rue, Direction de l'Urbanisme, 17, boulevard Morland, à Paris 4^e, ou de ses adjoints en ce qui concerne le recouvrement des redevances concernant les ventes-réclame dites « démonstrations » ;

— du chef du Service Relations et Echanges Financiers de la sous-direction de la Comptabilité de la Direction des Finances et des Achats de la Ville de Paris, 17, boulevard Morland, à Paris 4^e, ou de ses adjoints en ce qui concerne le recouvrement de frais de copie mis à la charge de la personne qui sollicite la reproduction d'un document administratif ;

— du chef du Bureau de la section du stationnement sur la voie publique, Direction de la Voirie et des Déplacements, 15, boulevard Carnot, à Paris 12^e, ou de son adjoint en ce qui concerne la vente de la carte pour le paiement du stationnement dite « Paris-carte » ;

— du chef du Bureau du budget et des achats, service des affaires générales, Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, ou de son adjoint, pour le recouvrement des recettes relatives aux prises de vues photographiques et cinématographiques ;

— du chef du Bureau de la vie associative, sous-direction de la politique de la Ville et de l'action citoyenne, Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires, pour le recouvrement des recettes relatives à la vente de matériel informatique reconditionné ;

— du chef du service des affaires juridiques et financières ou du chef du Bureau des affaires financières, sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, Direction de la Jeunesse et des Sports, pour le recouvrement des recettes relatives aux droits d'entrée sur les courts de tennis (dispositif Paris Tennis) ».

Art. 5. — Le Directeur des Finances et des Achats et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service relations et échanges financiers — Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— au Directeur des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage, Bureau des rémunérations — Sous-direction de la qualité de vie au travail, bureau de l'action sociale ;

— à la Directrice des Affaires Scolaires — Sous-direction de la politique éducative — Bureau des professeurs de la Ville de Paris et des activités de découvertes ;

— au Directeur de l'Urbanisme — Service du permis de construire et du paysage de la rue ;

— au Directeur de la Voirie et des Déplacements — Service des déplacements — Section du stationnement sur la voie publique ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports — Sous-direction de la Jeunesse, service des politiques de Jeunesse — Sous-direction de l'administration générale, service des affaires juridiques et financières ;

— au Directeur des Affaires Culturelles — Sous-direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs — Bureau de l'action administrative ;

— à la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi — Sous-direction des entreprises, de l'innovation et de l'enseignement supérieur, service des activités commerciales sur le domaine public (bureau des marchés de quartier et bureau des kiosques et attractions) — Service des affaires générales, bureau du budget et des achats ;

— au Directeur Général, délégué à la Politique de la Ville, Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires — Sous-direction de la Politique de la Ville et de l'Action Citoyenne — Bureau de la Vie Associative ;

— au chef du Bureau du Cabinet de la Maire de Paris — Service administratif ;

— au Secrétaire Général de la Ville de Paris — Service du Secrétariat Général, bureau des affaires générales ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 31 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef du Service Relations
et Echanges Financiers*
Sébastien JAULT

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la liste des astreintes et des permanences des différents services de la Commune de Paris appelés à les organiser, et des catégories de personnels concernés.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2006 DRH 35 en date des 11, 12 et 13 décembre 2006 fixant la réglementation relative aux modalités de rémunération des astreintes et des permanences effectuées par certains personnels de la Commune de Paris, notamment en son article 14 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2007 dressant la liste des astreintes et des permanences, des différents services de la Commune de Paris appelés à les organiser, et des catégories de personnels concernés, modifié en dernière date par deux arrêtés du 24 février 2017 ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 fixant la structure générale des services de la Ville de Paris, et l'arrêté du 20 mars 2017 portant organisation de la Direction de l'Attractivité et de l'emploi ;

Vu l'avis du comité technique de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi du 5 octobre 2017 ;

Sur la proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — I — Dans l'annexe récapitulant les astreintes de la Commune de Paris mentionnée à l'article premier de l'arrêté du 1^{er} janvier 2007 susvisé, le tableau relatif à la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi est modifié comme suit :

1°) Dans la ligne relative à l'astreinte de direction, dans la 2^e colonne, les mots : « Directeur, sous-directeur » *sont remplacés par les mots* : « Directeur.trice, sous-directeur.trice, Adjoint au (à la) Directeur.trice ».

2°) Dans la même ligne et dans celle relative à l'astreinte du service des activités commerciales sur le domaine public, dans la 2^e colonne, *le mot* : « chef » *est remplacé par le mot* : « chef.fe ».

3°) Dans la ligne relative à l'astreinte de la Bourse du travail, dans la 2^e colonne, *les mots* : « non titulaires » *sont remplacés par le mot* : « contractuels », *et les mots* : « de régisseur et de régisseur adjoint » *par les mots* : « de régisseur.se et de régisseur.se adjoint.e ».

4°) Après la rubrique relative à l'astreinte du service des activités commerciales sur le domaine public, sont ajoutées les deux rubriques suivantes :

Maison des initiatives étudiantes — Bastille et Maison des initiatives étudiantes-Labo 6			
Astreinte : assurer la continuité du service, la sécurité des personnes et des biens	Agents titulaires ou contractuels directeur.trice de la Maison des initiatives étudiantes, et responsable des pôles insertion professionnelle et accès aux droits des étudiants		Pour un week-end du vendredi soir au lundi matin
Bureau de la gestion patrimoniale et locative			
Astreinte : assurer la continuité du service, la sécurité des personnes et des biens	Agents titulaires ou contractuels chargés des fonctions de : chef.fe du bureau de la gestion patrimoniale et locative, adjoint.e au (à la) chef.fe chargé.e des travaux attachés d'administrations parisiennes chargés de mission cadre moyen	Ingénieur des travaux	Permanence la semaine complète, du vendredi 12 h au vendredi suivant 12 h, en dehors des heures normales de service, pour remédier aux dysfonctionnements du système de sécurité incendie du site des Frigos et jusqu'à ce que ce système soit remplacé et de nouveau opérationnel.

Il — Dans l'annexe récapitulatif des permanences de la Commune de Paris mentionnée à l'article 2 du même arrêté, le tableau relatif à la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi est modifié comme suit :

1°) Dans la ligne relative à la permanence de la Bourse du travail, dans la 2° colonne, *les mots* : « non titulaires » *sont remplacés par le mot* : « contractuels », *et les mots* : « de régisseur et de régisseur adjoint » *par les mots* : « de régisseur.se et de régisseur.se adjoint.e ».

2°) Dans la ligne relative à la permanence du service des activités commerciales sur le domaine public, dans la 2° colonne, *le mot* : « chef » *est remplacé par le mot* : « chef.fe ».

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 3 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Secrétaire Général de la Ville de Paris

Philippe CHOTARD

Nominations de représentantes du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 40. — Agents spécialisés des écoles maternelles de la Commune de Paris.

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 ;

Considérant que Mme ODIC Rosiane, représentante du personnel titulaire CGT (groupe n° 2), a démissionné par courrier reçu le 18 octobre 2017 ;

Considérant que Mme KAH Aminta est représentante du personnel suppléante CGT (groupe n° 2) ;

Décision :

— Mme KAH Aminta (n° d'ordre : 2011530) est nommée représentante du personnel titulaire CGT (groupe n° 2), en remplacement de Mme ODIC Rosiane démissionnaire.

Fait à Paris, le 31 octobre 2017

Pour le Directeur des Ressources Humaines,
*La Chargée de la Sous-Direction
des Carrières*

Marianne FONTAN

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 ;

Considérant que Mme KAH Aminta est nommée représentante du personnel titulaire CGT (groupe n° 2), en remplacement de Mme ODIC Rosiane démissionnaire.

Considérant que Mme MAURY Séverine, la première candidate non élue de la liste de la CGT du groupe n° 2, n'a pas accepté d'être nommée suppléante en date du 24 octobre 2017 ;

Considérant que Mme NGALULA Rose est la deuxième candidate non élue de la liste de la CGT du groupe n° 2 ;

Décision :

— Mme NGALULA Rose (n° d'ordre : 1050140), candidate de la liste CGT, est nommée représentante du personnel suppléante (groupe n° 2), en remplacement de Mme KAH Aminta désignée représentante du personnel titulaire de la CGT (groupe n° 2).

Fait à Paris, le 31 octobre 2017

Pour le Directeur des Ressources Humaines,
*La Chargée de la Sous-Direction
des Carrières*

Marianne FONTAN

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des animateur.rice.s d'administrations parisiennes — grade d'animateur.rice de classe normale, ouverts à partir du 8 janvier 2018.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée relative aux dispositions statutaires communes à différents corps de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 60 des 8, 9 et 10 juillet 2013 modifiée fixant le statut particulier du corps des animateur.rice.s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 4 du 10 février 2014 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des animateur.rice.s d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2017 portant ouverture, à partir du 8 janvier 2018, d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des animateur.rice.s d'administrations parisiennes — grade d'animateur.rice de classe normale ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des animateur.rice.s d'administrations parisiennes — grade d'animateur.rice de classe normale ouverts, à partir du 8 janvier 2018, est constitué comme suit :

— Mme Florence MARY, Adjointe au Maire d'Ermont, chargée de la Jeunesse, des Sports et des Centres socio-culturels, Présidente ;

— M. Frédéric RANGUIN, Directeur de l'Ecole Maternelle Eugène Reitz, à Paris, Président suppléant ;

— Mme Valérie KRUKAR, Directrice des Services à la Population à la Mairie de Vaujours ;

— Mme Louisa YAHIAOUI, Directrice Adjointe chargée des ressources humaines au Syndicat Interdépartemental des Sports de Paris, Val-de-Marne ;

— Mme Catherine TROMBETTA, attachée principale d'administrations parisiennes à la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;

— M. Nicolas LOURDIN, attaché d'administrations parisiennes à la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;

— M. Sébastien LHONNEUX, animateur d'administrations parisiennes à la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;

— Mme Nadine RIBERO, Conseillère Municipale d'Athis-Mons ;

— M. Didier SEGAL-SAUREL, Conseiller Municipal de Pantin.

Art. 2. — Est désignée comme examinatrice pour participer à la conception et la correction des épreuves écrites de ces concours :

— Mme Marie TISSOT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle à la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. Marc LANDOIS, secrétaire administratif à la Direction des Ressources Humaines (Bureau du recrutement).

Art. 4. — Le.la premier.ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 12, groupe 3, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il.elle ne pourra pas participer au choix des sujets, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il.elle pourra déléguer ses attributions à son.sa suppléant.e.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 P 11971 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0351 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12^e (1^{re} partie).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale (1^{re} partie), à Paris 12^e ;

Considérant l'obligation de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'espace public ;

Considérant que la réservation des emplacements dédiés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées sur la voie publique est de nature à faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé au stationnement et à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » est créé au Carrefour de la Conservation, 12^e arrondissement, côté impair, à l'angle de la ROUTE DE LA CEINTURE DU LAC DAUMESNIL et de l'AVENUE SAINT-MAURICE, sur une place.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 susvisés sont modifiées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

Arrêté n° 2017 P 11939 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0352 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12^e (2^e partie).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0352 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale (2^e partie), à Paris 12^e ;

Considérant l'obligation de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'espace public ;

Considérant que la réservation des emplacements dédiés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées sur la voie publique est de nature à faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé au stationnement et à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » est créé à l'adresse suivante :

— RUE MARSOULAN, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur une place.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0352 du 15 juillet 2014 susvisés sont modifiées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

Arrêté n° 2017 P 12055 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0298 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zone mixte) sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0298 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant la part modale significative des deux roues dans les déplacements dans la Capitale ;

Considérant dès lors, qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement est réservé au stationnement et à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés :

— RUE THOUIN, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 sur 13,60 mètres linéaires.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0298 du 15 juillet 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

Arrêté n° 2017 P 12056 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0295 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0295 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant la part modale significative des deux roues dans les déplacements dans la Capitale ;

Considérant dès lors, qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement est réservé au stationnement et à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés :

— RUE THOUIN, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 sur 5 mètres linéaires.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0295 du 15 juillet 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

Arrêté n° 2017 T 11835 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue de Chaumont et Cité Lepage, à Paris 19^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'approvisionnement d'un chantier au n° 15, rue de Chaumont, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue de Chaumont et Cité Lepage ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 novembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CHAUMONT, à Paris 19^e arrondissement, entre le PASSAGE DE LA BRIE et la CITE LEPAGE.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué CITE LEPAGE, à Paris 19^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE LA VILLETTE jusqu'à la RUE DE CHAUMONT.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CHAUMONT, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 15.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11838 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Chaumont, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'un immeuble, rue de Chaumont, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Chaumont ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 novembre au 22 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CHAUMONT, à Paris 19^e arrondissement, entre le n° 5 et le n° 7.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12079 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Louis Loucheur, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale de la rue Louis Loucheur, 75017, dans sa partie comprise entre le boulevard Bessières et la rue Frédéric Brunet jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE LOUIS LOUCHEUR, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE FREDERIC BRUNET vers et jusqu'au BOULEVARD BESSIERES.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la Mission Tramway

Christelle GODINHO

Arrêté n° 2017 T 12101 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Poussin et rue Pierre Guérin, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Du décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement de façade, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Poussin et rue Pierre Guérin, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 octobre au 10 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE PIERRE GUERIN, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 19, sur six places (du 23 octobre au 10 novembre 2017 inclus) ;

— RUE POUSSIN, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur quatre places (du 26 octobre au 10 novembre 2017 inclus).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules.

— RUE PIERRE GUERIN, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 19, (du 23 octobre au 2 novembre 2017 inclus).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement
Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2017 T 12105 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Pont de Grenelle (15^e) et rue Maurice Bourdet, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Du décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Pont de Grenelle (15^e) et rue Maurice Bourdet, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 septembre au 27 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— PONT DE GRENELLE (couloir bus), 15^e arrondissement, vers et jusqu'au n° 4, RUE MAURICE BOURDET, 16^e arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement
Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2017 T 12190 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Atlas, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 novembre 2017 au 31 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ATLAS, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ATLAS, à Paris 19^e arrondissement, au droit du n° 15.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12207 modifiant, à titre, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bois, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, au droit du n° 34, rue des Bois, à Paris 19° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bois ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 novembre 2017 au 13 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES BOIS, à Paris 19° arrondissement, côté pair, au droit du n° 34.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12212 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Voltaire et rue Sedaine, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'un levage nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard Voltaire et rue Sedaine, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 22 novembre 2017 inclus) ;

Considérant qu'il convient de suspendre le contre sens cyclable rue Sedaine entre le boulevard Voltaire et l'avenue Parmentier ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SEDAINE, dans sa partie comprise entre l'AVENUE PARMENTIER jusqu'au BOULEVARD VOLTAIRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Ces dispositions sont applicables les 14 et 15 novembre 2017 de 8 h à 17 h .

Art. 2. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit RUE SEDAINE, côté pair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD VOLTAIRE jusqu'à l'AVENUE PARMENTIER.

Ces dispositions sont applicables les 14 et 15 novembre 2017 de 8 h à 17 h.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD VOLTAIRE, côté impair, au droit du n° 107, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Ces dispositions sont applicables du 20 au 22 novembre 2017.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12226 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 24 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD JULES FERRY, côté impair, entre le n° 13 et le n° 17, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12237 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Conté, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux Vélib' nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Conté, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 novembre au 1^{er} décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CONTE, 3^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (3 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 12242 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Industrie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement et de couverture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Industrie, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 octobre 2017 au 22 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE L'INDUSTRIE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 1 place (livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 12245 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Seine, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une station vélib' située au droit du n° 51, quai de la Seine, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Seine ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre au 15 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE LA SEINE, 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 53.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12246 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Blancs Manteaux, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux vélib' nécessitent de régler, à titre provisoire, le stationnement rue des Blancs Manteaux, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 novembre 2017 au 12 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES BLANCS MANTEAUX, 4^e arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 30 (3 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 12247 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Temple, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux privés nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue du Temple, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 novembre 2017 au 8 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU TEMPLE, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 (2 places).

Ces dispositions sont applicables du 6 novembre au 14 novembre 2017 inclus et du 2 au 8 janvier 2018 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 12256 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues des Maraîchers et des Grands Champs, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Maraîchers, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 novembre au 15 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES MARAÏCHERS, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA PLAINE jusqu'à la RUE PHILIDOR.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES GRANDS CHAMPS, côté pair, au droit du n° 98, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12269 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Fontaines du Temple, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux Vélib' nécessitent de régler, à titre provisoire, le stationnement rue des Fontaines du Temple, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 novembre 2017 au 8 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES FONTAINES DU TEMPLE, 3^e arrondissement, entre le n° 10-12 (3 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 12271 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 novembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD VOLTAIRE, côté impair, au droit du n° 107, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12273 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Civiale, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement

ment payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que des travaux entrepris par GRDF nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Civiale, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 28 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CIVIALE, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, 2 places sur le stationnement payant et sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 12275 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Parrot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Parrot, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 septembre 2017 au 18 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PARROT, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 12280 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Plâtrières, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1992-10893 du 27 juillet 1992 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-097 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier Sorbier, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection de chaussée nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Plâtrières, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 24 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES PLATRIERES, dans sa partie comprise entre la RUE SORBIER jusqu'au n° 12.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1992-10893 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DES PLATRIERES, dans sa partie comprise entre la RUE DES AMANDIERS jusqu'au n° 12.

Les dispositions de l'arrêté n° 1992-10893 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit RUE DES PLATRIERES, côté pair.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-097 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES PLATRIERES, côté pair, en vis-à-vis du n° 14, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12282 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Daviel et rue Vergniaud, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de branchement pour chauffage urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Daviel et rue Vergniaud, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 octobre 2017 au 21 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DAVIEL, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 24, sur 6 places ;

— RUE DAVIEL, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 21, sur 6 places ;

— RUE VERGNIAUD, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 37, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 12285 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Sorbier, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0305 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une station SMOOVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Sorbier, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 novembre au 29 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SORBIER, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0305 et 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12287 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une station vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 novembre au 29 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD JULES FERRY, côté impair, en vis-à-vis du n° 18, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12288 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue Emile Bollaert et rue Lounès Matoub, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Lounès Matoub, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lounès Matoub ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public jusqu'au 8 décembre 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2017 T 11512 du 22 septembre 2017 est prorogé jusqu'au 8 décembre 2017 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement, RUE EMILE BOLLAERT et RUE LOUNES MATOUB, à Paris 19^e.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12292 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons sur des voies de compétence municipale, notamment rue de Meaux ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés dans un immeuble situé au droit du n° 17, rue de Meaux, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 15 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MEAUX, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 17.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12294 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue des Orteaux, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection de l'étanchéité de terrasses nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Orteaux, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 novembre au 22 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle de circulation générale RUE DES ORTEAUX, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA CROIX SAINT-SIMON jusqu'à la RUE MOURAUD.

Ces dispositions sont applicables les 16 et 17 novembre, les 30 novembre et 1^{er} décembre et les 19 et 20 décembre 2017.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DES ORTEAUX, côté pair, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE MOURAUD jusqu'à la RUE DE LA CROIX SAINT-SIMON.

Ces dispositions sont applicables les 16 et 17 novembre, les 30 novembre et 1^{er} décembre et les 19 et 20 décembre 2017.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ORTEAUX, côté impair, entre le n° 113 et le n° 117, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12296 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement

ment payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une station vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 novembre au 29 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PARMENTIER, côté pair, entre le n° 136 et le n° 138, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12300 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale Cité Dupont, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux GrDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale Cité Dupont, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 17 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules CITE DUPONT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12302 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Pointe d'Ivry, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de nettoyage de la vitrerie extérieure de la façade, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Pointe d'Ivry, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 novembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA POINTE D'IVRY, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 14 places et 1 place (livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 12305 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation place Alphonse Deville et boulevard Raspail, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux pour l'hôtel LUTETIA nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation place Alphonse Deville et boulevard Raspail, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 26 novembre 2017, de 22 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— BOULEVARD RASPAIL, 6^e arrondissement, entre la RUE DU CHERCHE-MIDI et la RUE DE SEVRES ;

— PLACE ALPHONSE DEVILLE, 6^e arrondissement, entre la RUE DU CHERCHE-MIDI et le BOULEVARD RASPAIL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 12308 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Neuve des Boulets, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux GrDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Neuve des Boulets, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 30 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE NEUVE DES BOULETS, côté pair, au droit du n° 28, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE NEUVE DES BOULETS, côté impair, au droit du n° 21, sur une zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12318 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boinod et rue de Clignancourt, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de renouvellement de réseau gaz nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Boinod et rue de Clignancourt, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 novembre 2017 au 28 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BOINOD, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 25, sur 22 places ;

— RUE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 129 et le n° 115, sur 16 places ;

— RUE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 122, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2017 T 12324 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue des Poissonniers, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux sur le réseau électrique menés par ENEDIS nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue des Poissonniers, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 23 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DES POISSONNIERS, 18^e arrondissement, depuis la RUE ORDENER vers et jusqu'à la RUE CHAMPIONNET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 12326 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue d'Orsel et rue de Clignancourt, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de renouvellement de réseau GRDF nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la

circulation générale et le stationnement rue d'Orsel et rue de Clignancourt, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 novembre 2017 au 15 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

RUE D'ORSEL, 18^e arrondissement, depuis la RUE DE CLIGNANCOURT vers et jusqu'à la RUE LIVINGSTONE, du 22 au 29 novembre 2017.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n^o 5 et le n^o 7, sur 4 places, du 13 novembre au 15 décembre 2017.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n^o 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n^o 2017 T 12337 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pascal, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n^o 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de remplacement de stations vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pascal, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 novembre au 15 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PASCAL, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 2, sur 17 m.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n^o 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n^o 2017 T 12340 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans diverses voies du 5^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n^o 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n^o 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 16 octobre 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n^o 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau Distribution de France nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans divers voies, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 15 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE DU SOMMERARD, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE PAUL PAINLEVE vers et jusqu'au BOULEVARD SAINT-MICHEL.

Cette mesure s'applique du 13 novembre au 15 décembre 2017.

— RUE DU SOMMERARD, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-JACQUES vers et jusqu'à la PLACE PAUL PAINLEVE.

Cette mesure s'applique du 8 au 13 novembre 2017.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— PLACE PAUL PAINLEVE, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7, sur 38 mètres, dont 10 mètres de zone de livraison ;

— PLACE PAUL PAINLEVE, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 15 mètres, dont 5 mètres de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire ;

— RUE DE CLUNY, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 28 mètres ;

— RUE DES ECOLES, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 44, sur 51 mètres, dont 10 mètres de zone de livraisons et 10 mètres de zone moto ;

— RUE DES ECOLES, 5^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 50, sur 50 mètres ;

— RUE SAINT-JACQUES, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32, sur 5 mètres de zone de transport de fonds.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

L'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire situé au n° 8, PLACE PAUL PAINLEVE est déplacé au droit du n° 51, de la RUE DES ECOLES, sur 5 mètres.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 12346 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Port Royal, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de forage géothermique nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Port Royal, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 24 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE PORT-ROYAL, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 23, sur 2 zones de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**VILLE DE PARIS
DÉPARTEMENT DE PARIS**

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Désignation de représentants de la Maire de Paris et Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, appelés à assurer la Présidence des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel de la Commune et du Département de Paris.

La Maire de Paris
et Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 12 février 2015 portant désignation des Présidents, titulaires et suppléants, des Commissions Administratives Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — M. Christophe GIRARD, adjoint à la Maire de Paris, est désigné pour représenter la Maire de Paris et Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, en tant que de besoin, à la présidence des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel de la Commune et du Département de Paris, y compris lorsqu'elles siègent en formation disciplinaire.

Art. 2. — M. Bruno JULLIARD, Premier adjoint à la Maire de Paris, est désigné pour représenter la Maire de Paris, en tant que de besoin, à la présidence des Commissions Administratives Paritaires suivantes :

- CAP n° 8 : corps des conservateurs du patrimoine ;
- CAP n° 9 : corps des conservateurs et conservateurs généraux des bibliothèques ;
- CAP n° 10 : corps des bibliothécaires et des chargés d'études documentaires ;
- CAP n° 13 : corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées ;
- CAP n° 18 : corps des adjoints administratifs des bibliothèques et des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage.

Art. 3. — Mme Sandrine CHARNOZ, Conseillère déléguée, est désignée pour représenter la Maire de Paris, en tant que de besoin, à la présidence des Commissions Administratives Paritaires suivantes :

- CAP n° 34 : corps des auxiliaires de puériculture et de soins ;
- CAP n° 22 : corps des puéricultrices cadres de santé et des puéricultrices ;
- CAP n° 28 : corps des éducateurs de jeunes enfants ;

— CAP n° 35 : corps des agents techniques de la petite enfance.

Art. 4. — L'arrêté de présidence des Commissions Administratives Paritaires en date du 12 février 2015 est abrogé.

Art. 5. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 octobre 2017

Anne HIDALGO

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégations de fonctions et de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental à des vice-Présidentes et des vice-Présidents de la Commission permanente du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Départemental. — Modificatif.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation du Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'arrêté de délégation de Mme Dominique VERSINI, vice-Présidente de la Commission permanente du Conseil de Paris, en date du 18 avril 2014 ;

Vu la délibération modifiée 2014 SGCP 1G du 5 avril 2014 donnant délégation de pouvoir du Conseil de Paris à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, du 18 avril 2014 donnant délégation à Mme Dominique VERSINI est modifié : les mots « à la solidarité, aux familles, à la petite enfance, à la protection de l'enfance, à la lutte contre l'exclusion » sont remplacés par « aux solidarités, à la lutte contre l'exclusion, à l'accueil des réfugiés et à la protection de l'enfance ».

Le reste sans changement.

Elle exerce effectivement ses fonctions, à compter du 6 octobre 2017.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme Dominique VERSINI.

Art. 4. — Le présent arrêté sera notifié à M. le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Fait à Paris, le 6 novembre 2017

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Affaires Scolaires).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2016 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 3 novembre 2014 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE, Directrice des Affaires Scolaires ;

Vu les arrêtés en date des 5 et 28 avril 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à la Directrice des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 17 décembre 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à Mme Virginie DARPHEUILLE, Directrice des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 18 juillet 2016 déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à Mme Virginie DARPHEUILLE, Directrice des Affaires Scolaires ;

Vu les arrêtés modificatifs en date du 5 janvier 2017 et du 18 juillet 2017 déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à Mme Virginie DARPHEUILLE, Directrice des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 22 juin 2017 affectant à la DASCO Mme Delphine SIGURET, attachée des administrations parisiennes en qualité de responsable du Pôle budget, à compter du 15 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté en date du 3 novembre 2017 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à Mme Virginie DARPHEUILLE, Directrice des Affaires Scolaires, et à M. Christophe DERBOULE, Directeur Adjoint, à l'effet de signer dans la limite des attributions départementales de la Direction des Affaires Scolaires, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée, dans les mêmes conditions, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie DARPHEUILLE et de M. Christophe DERBOULE, et par ordre de citation, à M. Christophe DERBOULE, Directeur Adjoint, Mme Christine FOUCART, sous-directrice des ressources, Mme Cécile GUIGNARD, sous-directrice des établissements scolaires, Mme Florence GAUBOUT-DESCHAMPS, sous-directrice de la politique éducative.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

1) actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2) arrêtés pris en application de la loi du 11 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3) arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité du Département de Paris ;

4) conventions passées entre le Département de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt du Département ;

5) ordres de mission pour les déplacements de la Directrice, ainsi que tous les ordres de mission émis dès lors que l'enveloppe annuelle allouée à la Direction est dépassée ;

6) décisions prononçant les peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

7) mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

8) requêtes déposées au nom du Département de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

I. — SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES :

Mme Christine FOUCART, sous-directrice, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services de la sous-direction.

En cas d'absence ou d'empêchement, dans les mêmes conditions, à Mme Aurélie RAIBON, adjointe à la sous-directrice.

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

A. — Bureau des affaires juridiques :

M. Éric LESSAULT, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, chacun pour leur secteur, Mme Marie-Laure PERRIMOND, M. Jacques-Henri de MECQUENEM, adjoints au chef du Bureau :

1 — conventions et avenants relatifs aux classes des collèges privés sous contrat ;

2 — déclarations et indemnisations liées aux dommages matériels ou corporels occasionnés ;

3 — propositions de dépenses et de titres de recettes ainsi que pièces y afférentes prises dans le domaine de compétences du bureau ;

4 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

B. — Bureau du budget et des marchés :

— Mme Célia MELON, cheffe du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Delphine SIGURET et Mme Julie WALLARD, adjointes au chef du Bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau et notamment pour les propositions de mandatement et les propositions de recettes ainsi que tous documents y afférents, ainsi que les arrêtés de virement de crédits, hors crédits de personnels.

C. — Bureau des projets numériques et informatiques :

— M. Emmanuel GOJARD, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Cécile GUILLAUME, adjointe au chef du Bureau :

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 – certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

D. – Mission de gestion des risques et de gestion de crise :

– M. Bruno RAVAIL, chef de la mission, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Véronique BONNASSOT, adjointe au chef de la mission pour tous actes pris en application du domaine de compétence de la mission.

E. – Service des ressources humaines :

– Mme Aurélie RAIBON, cheffe du Service des ressources humaines, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service des ressources humaines.

– M. Renaud BAILLY, adjoint à la cheffe du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie RAIBON, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service des ressources humaines.

Bureau des conditions de travail et des relations sociales :

– Mme Randjini RATTINAVELOU, cheffe du Bureau, M. Atman HAJOUAI, adjoint à la cheffe du Bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau.

Bureau de la formation et de l'insertion :

– Mme Ghania FAHLOUN, cheffe du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Françoise ROBERT DE SAINT-VICTOR et Mme Véronique FAFA, adjointes à la cheffe du Bureau :

1 – tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 – les conventions passées entre le Département et les organismes de formation ;

3 – certification du caractère exécutoire de tout acte préparé par le bureau ;

4 – autorisations de cumul de rémunération pour assurer des activités de formateur.

– Mme Marie-Pierre CRESSON, responsable reconversion et mobilité, et Mme Christine CHARLER, responsable des dispositifs insertion et stages, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique FAFA :

1. conventions de stage d'une durée inférieure à 308 heures.

– Mme Nathalie GAUTIER, adjointe à la cheffe du Pôle formation, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise ROBERT DE SAINT-VICTOR :

1 – tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 – les conventions passées entre la Ville et les organismes de formation ;

3 – autorisations de cumul de rémunération pour assurer des activités de formateur ;

Bureau de gestion des personnels :

– M. Renaud BAILLY, chef du Bureau, Mme Anne TRECOURT, Mme Milène GUIGON, « ... » et Mme Judith HUBERT, adjoints.es au chef du Bureau :

1 – actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels de catégories A, B et C, titulaires et non titulaires ;

2 – actes de gestion courante concernant les professeurs de la Ville de Paris, notamment décisions en matière de congé (avec ou sans traitement) de maternité, de paternité, d'adoption, parental, d'octroi de prime d'installation et pour effectuer une période militaire obligatoire, arrêtés de validation de service, autorisations d'exercice d'une activité accessoire ;

3 – actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation et les personnels saisonniers ;

4 – contrats d'embauche des personnels de service et d'animation non titulaires ;

5 – décisions de recrutement et d'affectation des personnels saisonniers ;

6 – autorisations d'exercice d'une activité accessoire pour les personnels de catégories A, B et C ;

7 – arrêtés de congé au titre de l'accident de service, de travail ou de trajet pour les personnels titulaires (arrêt de travail d'une durée inférieure ou égale à 10 jours), arrêtés de congé au titre de l'accident de travail ou de trajet pour les personnels non titulaires ;

8 – attestations diverses ;

9 – certification du caractère exécutoire de tout acte préparé par le bureau.

II. – SOUS-DIRECTION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES :

– Mme Cécile GUIGNARD, sous-directrice, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans les mêmes conditions, à Mme Mélanie RIDEL, adjointe à la sous-directrice,

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

A. – Service des moyens aux établissements :

– M. Stéphane DELLONG, chef du service, tous arrêtés, actes et décisions relevant du Service des moyens aux établissements, ainsi que les propositions de mandaterments et titres de recettes, ainsi que les pièces y afférentes, pour l'ensemble de la sous-direction.

Bureau de gestion des établissements :

– Mme Rose-Marie DESCHAMPS, cheffe du Bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Mehdi AISSAOUI, adjoint à la cheffe du Bureau :

1 – conventions d'utilisation de locaux scolaires pendant et en dehors des heures de cours pour les écoles et en dehors du temps scolaire pour les établissements publics locaux d'enseignement parisiens (article L. 212-15 du Code de l'éducation) ;

2 – votes aux assemblées générales de copropriété ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Commune de Paris et les actes y afférents ;

3 – tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget et particulièrement les bons de commande ;

4 – arrêtés de subvention aux établissements publics locaux d'enseignement, aux centres scolaires des hôpitaux et aux Associations ;

5 – actes relevant du contrôle et du règlement des budgets primitifs, décisions modificatives et comptes financiers des établissements publics locaux d'enseignement ;

6 – ordres de recettes et arrêtés de subvention aux établissements publics locaux d'enseignement, au titre du fonds commun départemental des services d'hébergement ;

7 – notification de crédits aux centres d'information et d'orientation ;

8 – certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

9 – accusés de réception des documents transmis par les établissements scolaires ;

– Mme Anne DEBETZ pour les actes mentionnés en 7.

Bureau des ressources métiers :

— Mme Josiane BOE, cheffe du Bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Luciana DUPONT, Mme Isabelle LEMASSON, adjointes au chef du Bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau, notamment :

1 — arrêtés individuels de concession de logements des collèges.

Cellule budgétaire et comptable :

— M. Rémi BERNARD-MOËS, responsable de la cellule budgétaire et comptable :

1 — propositions de mandatement et de titres de recettes pour un montant maximum de 150 000 €, ainsi que les pièces y afférentes, pour l'ensemble de la sous-direction ;

2 — certificats pour avances aux régisseurs et bordereaux de justification de dépenses en régie et pièces annexes.

B. — Service du patrimoine et de la prospective :

— M. Clément COLIN, chef du Service, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service.

Bureau de la prévision scolaire :

— M. Olivier DE PERETTI, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, « ... » et « ... », adjoint.e.s au chef du Bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau.

Bureau des travaux :

— M. Bertrand de TCHAGUINE, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne-Gaëlle GUILLET, adjointe au chef du Bureau :

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

3 — arrêtés de subvention aux établissements publics locaux d'enseignement,

— et Mme Pascale LE BRUN, responsable de la cellule financière pour :

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés et conventions dont les crédits sont inscrits au budget.

C. — Bureau des cours municipaux d'adultes :

— M. Benjamin VAILLANT, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry DUBOIS, adjoint au chef du Bureau :

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — arrêtés fixant le montant des acomptes et des soldes des subventions aux caisses des écoles ainsi que des pièces y afférentes ;

3 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

III. — SOUS-DIRECTION DE LA POLITIQUE EDUCATIVE :

— Mme Florence GAUBOUT-DESCHAMPS, sous-directrice, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction ;

— M. Vincent LARRONDE, adjoint à la sous-directrice de la politique éducative, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction.

Bureau des actions et des projets pédagogiques et éducatifs :

— Mme Catherine TROMBETTA, cheffe du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Marie-Dominique LEY-LEPELLETIER, responsable du Pôle ressources, et de M. Emmanuel SELIM, responsable du Pôle des actions éducatives :

1 — au titre du fonctionnement des centres de ressources centraux.

2 — arrêtés de financement et notifications de crédits d'action éducative attribués aux collèges, lycées municipaux et associations ;

3 — déclarations d'accueil collectif de mineurs pour le centre Patay, les séjours et week-ends organisés au titre d'action collégiens ;

4 — conventions d'utilisation de locaux en collège au titre de l'activité d'action collégiens ;

5 — dépôt de plaintes pour les dégradations, vols commis contre le patrimoine bâti (collèges, structures d'hébergement) et des atteintes aux personnes.

Art. 4. — L'arrêté en date du 18 juillet 2016 et ceux modificatifs du 5 janvier et 18 juillet 2017 déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à la Directrice des Affaires Scolaires sont abrogés.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 3 novembre 2017

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction Générale des Services administratifs du Département de Paris).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu la délibération du 26 juillet 1982 du Conseil de Paris créant un emploi de Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 6 novembre 2017 portant nomination de Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL en qualité de Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, à compter du 6 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté en date du 23 mai 2017 portant nomination de M. Damien BOTTEGHI en qualité de Secrétaire Général Adjoint de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2017 portant nomination de Mme Laurence GIRARD en qualité de Secrétaire Générale Adjointe de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 8 novembre 2017 portant nomination de Mme Virginie DARPHEUILLE, Secrétaire Générale Adjointe de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2017 portant nomination de M. Patrick BRANCO-RUIVO en qualité de Directeur chargé du pilotage, du contrôle interne et de la modernisation de l'administration ;

Vu l'arrêté en date du 4 mai 2016 nommant Mme Magali FARJAUD, responsable de la Mission Facil' familles rattachée au Secrétariat Général ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est déléguée à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, à l'effet de signer tous arrêtés, actes ou décisions préparés par les Services du Département de Paris, ainsi que les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'urbanisme, à l'exception :

— des projets de délibération et des communications au Conseil de Paris ;

— des arrêtés portant nomination des Directeurs Généraux, Directeurs, sous-directeurs, chefs de Service de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est également déléguée à M. Damien BOTTEGHI, Secrétaire Général Adjoint, à Mme Laurence GIRARD, Secrétaire Générale Adjointe, à Mme Virginie DARPHEUILLE, Secrétaire Générale Adjointe, ainsi qu'à M. Patrick BRANCO-RUIVO, Directeur chargé du pilotage, du contrôle interne et de la modernisation de l'administration.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, pour les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'urbanisme est également déléguée à M. Damien BOTTEGHI, Secrétaire Général Adjoint, à Mme Laurence GIRARD, Secrétaire Générale Adjointe, à Mme Virginie DARPHEUILLE, Secrétaire Générale Adjointe, et à M. Patrick BRANCO-RUIVO, Directeur chargé du pilotage, du contrôle interne et de la modernisation de l'administration, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à Mme Michèle MARGUERON, cheffe du Bureau des Affaires Générales, à effet de signer tous actes et décisions relevant des services placés sous son autorité, ainsi que :

1 — en matière budgétaire et comptable : certificats administratifs ; certifications conformes ; attestations de service fait ; engagements juridiques dans la limite de 2 000 € hors taxe.

2 — en matière de gestion des ressources humaines : les arrêtés, actes et décisions suivants, lorsqu'ils sont préparés par les services placés sous son autorité : arrêté de titularisation (et de fixation de la situation administrative) des agents ; arrêté d'attribution de prime d'installation ; arrêté de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ; arrêté d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ; arrêté de

mise en congé pour maladie avec ou sans traitement ; arrêté de congés de maternité, d'adoption et parental (mise en congé parental, maintien et fin de congé) y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale, y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ; arrêté de prolongation d'activité (recul au titre d'enfant à charge et de 3 enfants) ; arrêté de mise en temps partiel ; sanction disciplinaire de classe 1 ; attestation de service fait ; certifications conformes ; mutations internes ; suspension de traitement pour absence injustifiée.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à Mme Magali FARJAUD pour tous les arrêtés, actes et attestations diverses pris en application du domaine de compétence de la Mission Facil' familles, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Michel LE GALL et à Mme Françoise SIGNOL.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 7. — L'arrêté en date du 6 novembre 2017 portant délégation de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, à M. Damien BOTTEGHI, Secrétaire Général Adjoint, à Mme Laurence GIRARD, Secrétaire Générale Adjointe, à M. Patrick BRANCO-RUIVO, Directeur, ainsi qu'à Mme Michèle MARGUERON, est abrogé.

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 8 novembre 2017

Anne HIDALGO

Fixation de la composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu l'article L. 421-6 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 421-27 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2017 portant désignation des représentants élus des assistants maternels et familiaux siégeant au sein de la Commission Consultative Paritaire Départementale de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale est constituée comme suit :

Les représentants du Département de Paris sont les suivants :

Titulaires :

— Mme Sandrine CHARNOZ, Conseillère de Paris, déléguée à la petite enfance, représentante titulaire de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental en qualité de Présidente de la Commission Consultative Paritaire Départementale ;

- le Directeur des Familles et de la Petite Enfance ;
- le sous-directeur de la planification, de la PMI et des familles, médecin-chef du Service départemental de PMI ;
- le chef du Bureau de la PMI ;
- le responsable administratif du Pôle agrément des modes d'accueil individuels du bureau de la PMI.

Suppléants :

- M. Patrick BLOCHE, Conseiller de Paris, adjoint à la Maire de Paris en charge de l'éducation, de la petite enfance et des familles, représentant suppléant de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental en qualité de Président.e de la Commission Consultative Paritaire Départementale ;
- le médecin chargé des modes d'accueil de la petite enfance du service de PMI ;
- le responsable administratif du Pôle agrément des modes d'accueil collectifs du Bureau de la PMI ;
- l'inspecteur technique du bureau de la PMI, responsable du Service d'agrément et d'accompagnement des assistants maternels et familiaux ;
- le médecin pilote du territoire 7/15/16 de PMI.

Art. 2. — Les représentants élus des assistants maternels et familiaux sont :

Titulaires :

- Mme BCHIR Najouie (UNSA) ;
- Mme BEKBACHY Nadia (CFDT) ;
- Mme CHAOUCHI Ghania (UNSA) ;
- Mme MAIGRE Françoise (UNSA) ;
- Mme THRONEL Zahra (UNSA).

Suppléants :

- Mme JIOUA Rabia (CFDT) ;
- Mme NERIS Rejane (UNSA) ;
- Mme SAHAL IBRAHIM Mako (UNSA) ;
- Mme GHADHOUNE Imeine (UNSA) ;
- Mme LAURENT Valérie (UNSA).

Art. 3. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 31 octobre 2017

Anne HIDALGO

Nomination d'un représentant du Département de Paris au sein de la Commission exécutive du GIP « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris ».

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 ;

Vu les articles L. 146-3 à L. 146-12 du Code de l'action sociale et des familles et l'article R. 146-19 ;

Vu l'arrêté d'approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris » signé par le Maire de Paris Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général le 29 décembre 2005 ;

Arrête :

Article premier. — Est nommé pour représenter le Département de Paris au sein de la Commission exécutive du GIP « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris » :

— M. Nicolas NORDMAN, adjoint à la Maire de Paris chargé des personnes en situation de handicap et de l'accessibilité.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Nicolas NORDMAN, Vice-président du Conseil de Paris en formation de Conseil Général, en vue d'assurer la présidence de la Commission exécutive du GIP « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- à l'intéressé.

Fait à Paris, le 31 octobre 2017

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Transfert d'autorisation pour la gestion du service d'aide et d'accompagnement à domicile de la société DOMINO SERVICES Marseille vers la société DOMINO SERVICES 75 située 22, rue Wilhem, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 78 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif aux cahiers des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté départemental autorisant pour 15 ans, à compter du 9 mai 2017, la société à responsabilité limitée n° de SIRET 517 529 277 RCS Marseille sise 26 A, boulevard Baille, 13006 Marseille, à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, à Paris ;

Vu la demande formulée par courrier en date du 24 octobre 2017, auprès de la Maire de Paris, Présidente du Conseil ;

Vu les status de DOMINO SERVICES 75, immatriculée au répertoire SIREN sous le n° 831 759 626 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation dont bénéficiait la société DOMINO SERVICES Marseille est transférée à la société DOMINO SERVICES 75 sise 22, RUE WILHEM, 75016 Paris, pour la gestion du service d'aide et d'accompagnement à domicile.

Art. 2. — Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 1^{er} juillet 2017. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Paris, le 31 octobre 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

L'Adjoint à la Sous-Directrice de l'Autonomie

Gaël HILLERET

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-01043 instituant un périmètre de protection dans l'enceinte de la gare du nord et autorisant les agents du service interne de sécurité de la S.N.C.F. et les personnes physiques exerçant une activité de sécurité privée à y procéder à des palpations de sécurité.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de procédure de pénale, notamment ses articles 16, 20 et 21 ;

Vu Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 226-1 et L. 613-2 ;

Vu le Code des transports, notamment son article L. 2251-9 ;

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII qui détermine les fonctions du Préfet de Police, à Paris ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2007-1322 du 7 septembre 2007 modifié, relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la S.N.C.F. et de la régie autonome des transports parisiens ;

Considérant que, en application de l'article L. 226-1 du Code de la sécurité intérieure, créé par l'article 1^{er} de la loi du 30 octobre 2017 susvisée, le représentant de l'Etat dans le département ou, à Paris, le Préfet de Police peut, en vue d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, instituer par arrêté motivé un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés ; que cet arrêté peut autoriser les agents mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du Code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ces agents, ceux mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code à procéder, au sein du périmètre de protection, avec le consentement des personnes faisant l'objet de ces vérifications, à des palpations de sécurité ainsi qu'à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, ainsi qu'à la visite des véhicules susceptibles de pénétrer au sein de ce périmètre ;

Considérant que, en application l'article L. 613-2 du Code de la sécurité intérieure, les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 du même code, spécialement habilitées à cet effet et agréées par le représentant de l'Etat dans le département ou, à Paris, par le Préfet de Police peuvent, lorsqu'un périmètre de protection a été institué en application de l'article L. 226-1, procéder, avec le consentement exprès des personnes, à des palpations de sécurité ; que, en application de l'article L. 2251-9 du Code des transports, ces dispositions sont applicables aux agents du service interne de sécurité de la S.N.C.F. agréés dans les conditions prévues à l'article 7-1 du décret du 7 septembre 2007 susvisé ;

Considérant que les attentats et tentatives d'attentats récents en France et en Europe, notamment dans les réseaux de transports en commun, confirment le niveau élevé de la menace terroriste ;

Considérant que les commémorations du 11 novembre et des attentats meurtriers qui se sont produits à Paris et dans le département de la Seine-Saint-Denis dans la nuit du 13 au 14 novembre 2015 sont susceptibles, par leur caractère symbolique, de constituer des objectifs pour des actes de nature terroriste ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées au niveau élevé et la prégnance de la menace terroriste ;

Considérant que, dans ce contexte, les trains en partance pour la Belgique et les Pays-Bas ou y arrivant sont de nature à constituer, dans un contexte de menace élevée, des cibles potentielles pour des actes de nature terroriste, qu'il convient de prévenir par des mesures particulières applicables dans la gare des trains en partance ou en provenance de la Belgique et des Pays-Bas ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué, dans l'enceinte de la gare du nord, à compter du 3 novembre jusqu'au 3 décembre 2017 inclus, un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés dans les conditions fixées aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Les limites de ce périmètre, dans lequel se trouvent notamment les points d'accès des quais d'embarquement desservant les voies 7 à 10 de la gare du nord, ainsi que ces voies, sont matérialisées par une ligne rouge figurant sur le plan en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Dans le périmètre et durant la période mentionnés à l'article 1^{er}, les mesures suivantes sont applicables aux heures d'ouverture de la gare :

— le port, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques, des armes à feu, y compris factices, et des munitions sont interdits aux passagers des trains de la société THALYS en partance ou en provenance de la Belgique et des Pays-Bas, sauf autorisation expresse délivrée par une autorité habilitée ;

— les personnes ont l'obligation, pour accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre, de se soumettre, à la demande des agents autorisés par le présent arrêté à procéder à ces vérifications, à l'inspection visuelle des bagages et à leur fouille, ainsi qu'à des palpations de sécurité et, exclusivement par des Officiers de Police Judiciaire et, sous leur responsabilité, par des agents de Police Judiciaire et agents de Police Judiciaire adjoints, à la visite de leur véhicule ;

— le passage dans les portiques de sécurité installés aux points d'accès des quais d'embarquement desservant les voies 7 à 10 est obligatoire pour les passagers des trains de la société THALYS en partance pour la Belgique ou les Pays-Bas souhaitant accéder à ces voies et embarquer dans ces trains ;

— les agents agréés du service interne de sécurité de la S.N.C.F. et les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1^o de l'article L. 611-1 du Code de la sécurité intérieure au sein du périmètre en vue de concourir à la sécurité des passagers des trains de la société THALYS en partance pour la Belgique ou les Pays-Bas peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité dans les conditions définies par l'article L. 613-2 du même code ;

— les Officiers de Police Judiciaire mentionnés aux 2^o à 4^o de l'article 16 du Code de procédure pénale et, sous leur responsabilité, les agents de Police Judiciaire, ainsi que les agents de Police Judiciaire adjoints mentionnés aux 1^o, 1^o bis et 1^o ter de l'article 21 du même code sont autorisés à procéder, avec le consentement des personnes faisant l'objet de ces vérifications, à des palpations de sécurité ainsi qu'à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, ainsi qu'à la visite des véhicules.

Art. 3. — Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, celles qui refusent de se soumettre à l'inspection visuelle de leurs bagages à main, à leur fouille, à des palpations de sécurité ou à la visite de leur véhicule peuvent se voir interdire l'accès au périmètre mentionné à l'article 1^{er} ou être conduite à l'extérieur de celui-ci, conformément à l'article L. 226-1 du Code de la sécurité intérieure.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur central de la Police aux frontières, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur du Renseignement et le Président du directoire de la S.N.C.F. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », affiché aux frais de la S.N.C.F. dans les cours de la gare du nord et dans les salles d'attente à un endroit visible du public, transmis au procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris et communiqué à la Maire de Paris.

Fait à Paris, le 2 novembre 2017

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2017-01049 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 77-1266 du 10 novembre 1977 modifié, relatif aux emplois de Directeur de la Préfecture de Paris, de Directeur Général et de Directeur de la Préfecture de Police (services administratifs) ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 23 et 24 mai 2001 renouvelant la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police dans certaines matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Central de la Préfecture de Police en date du 6 mars 2014 ;

Vu l'avis du Comité Technique de Direction de la Direction de la Police Générale en date du 29 juin 2017 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de la Police Générale est dirigée par un Directeur nommé dans les conditions prévues par le décret du 10 novembre 1977 susvisé.

TITRE PREMIER MISSIONS

Art. 2. — La Direction de la Police Générale est chargée de la mise en œuvre des textes relatifs aux libertés publiques et à l'administration des étrangers, ainsi que de la délivrance de titres relevant de la compétence du Préfet de Police.

TITRE II ORGANISATION

Art. 3. — La Direction de la Police Générale comprend :

- le cabinet du Directeur ;
- la sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques ;
- la sous-direction de l'administration des étrangers ;
- le département des ressources et de la modernisation.

Art. 4. — Un des sous-directeurs, désigné par arrêté du Préfet de Police, assure l'intérim ou la suppléance du Directeur de la Police Générale, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci. Il peut, à ce titre, recevoir délégation pour la signature des actes, arrêtés et décisions relevant des missions de la Direction.

Art. 5. — Le Directeur de la Police Générale dispose, en outre, de chargés de missions ainsi que d'un contrôleur de gestion.

Section 1 : Le Cabinet du Directeur

Art. 6. — Le cabinet du Directeur est dirigé par un Directeur de Cabinet.

Art. 7. — Le cabinet du Directeur traite les affaires qui lui sont attribuées par le Directeur.

Il comprend :

1) Un chef de cabinet chargé notamment de la préparation des dossiers pour le Préfet de Police et du Directeur de la Police Générale, et de la communication interne et externe de la direction.

2) un chargé de mission auprès du Directeur de Cabinet de la Police Générale ;

3) la section des affaires générales, chargée de l'application de la réglementation relative au séjour des étrangers pour les dossiers signalés et confiés par le Directeur de la Police Générale en matière de droit au séjour des étrangers ;

4) la mission « lutte contre la fraude documentaire- référent départemental PPNG » (plan Préfecture Nouvelle Génération) ;

5) le contrôle de gestion ;

6) la mission « appui à la performance » ;

7) la mission « contentieux », chargée du suivi de la qualité contentieuse de la direction en lien avec les services concernés, de l'audit des procédures contentieuses et de la prévention des risques contentieux et de la sécurisation juridique des mesures administratives.

8) la mission « innovation, partenariats et qualité » ;

9) le 4^e bureau, chargé de :

— la délivrance des autorisations d'acquisition et de détention d'armes, de port d'arme à des agents habilités et des autorisations et agréments relatifs à la fabrication et au commerce d'armes et le contrôle correspondant, y compris sur les associations permettant à des tireurs de s'exercer ;

— la délivrance de port d'arme à des agents habilités, de l'agrément pour exercer en dispense du port de la tenue, de l'agrément pour procéder à des palpations de sécurité ;

— l'application de la réglementation relative aux produits explosifs et le contrôle correspondant ;

— la délivrance des habilitations et agréments pour l'accès aux zones d'accès réservé dans les ports et aéroports ;

— l'application de la réglementation relative aux autorisations de gardiennage sur la voie publique, aux palpations de sécurité sur la voie publique et la représentation de la Préfecture de Police à la Commission locale d'agrément et de contrôle Ouest compétente en matière d'activités privées de sécurité ;

— l'application de la réglementation relative aux dispositifs de vidéo protection et la tenue du secrétariat de la Commission départementale des systèmes de vidéo protection ;

— l'application de la réglementation relative aux mesures d'interdiction administrative de stade ainsi que de la mise en œuvre des mesures de police et d'information prévues au Code du sport ;

— l'application de la réglementation relative aux associations relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 à l'exclusion des fondations et des associations reconnues d'utilité publique et celle relative aux loteries prévue au Code de la sécurité intérieure ;

— l'application de la réglementation relative aux entreprises de domiciliation et le contrôle correspondant ;

— la préparation de la réunion du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Paris la Santé.

Section 2 :

La sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques

Art. 8. — La sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques est dirigée par un sous-directeur, assisté d'un adjoint.

Art. 9. — La sous-direction comprend quatre bureaux dont les missions sont les suivantes :

1) le 1^{er} bureau, chargé de :

— l'application de la réglementation relative à l'acquisition de la nationalité française et à la réintégration dans la nationalité française ;

— l'instruction des demandes relatives à la libération des liens d'allégeance envers la France.

2) le 2^e bureau, chargé de :

— la délivrance des documents d'identité et de voyage ;

— des mesures d'opposition à sortie du territoire ;

— des mesures d'autorisation de sortie du territoire ;

— la délivrance des attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou d'un duplicata ;

— la gestion des antennes de Police.

3) le 3^e bureau, chargé de :

— l'application de la réglementation relative à l'immatriculation des véhicules à moteur ;

— la délivrance, la suspension et le retrait des agréments des centres de contrôle technique, de leurs installations auxiliaires et des contrôleurs ;

— l'application de la réglementation relative aux professionnels chargés d'installer les dispositifs d'anti-démarrage des véhicules par éthylotest électronique.

4) le 5^e bureau, chargé de :

— la délivrance, la suspension, l'annulation et le retrait des permis de conduire et du traitement des dossiers relatifs à la reconstitution des points ;

— la répartition des places d'examen du permis de conduire ;

— la visite médicale des conducteurs et des candidats à l'examen ;

— la délivrance et le retrait de l'agrément des centres de sensibilisation à la sécurité routière ainsi que la délivrance de l'autorisation d'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

— l'organisation du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs ;

— la délivrance et le retrait des autorisations d'enseigner la conduite automobile ;

— la délivrance et le retrait de l'agrément permettant d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite automobile et de la sécurité routière, d'organiser des formations à la gestion de ces établissements, à la réactualisation des connaissances ou à la préparation à l'examen ;

— l'organisation des élections au conseil supérieur de l'éducation routière ;

— l'agrément des médecins chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

— l'agrément des centres de sélection psychotechnique.

Section 3 :

La sous-direction de l'administration des étrangers

Art. 10. — La sous-direction de l'administration des étrangers est dirigée par un sous-directeur, assisté d'un adjoint.

Art. 11. — La sous-direction comprend six bureaux dont les missions sont les suivantes :

1) les 6^e, 7^e, 9^e et 10^e bureaux, chargés de l'application de la réglementation relative au séjour des étrangers selon une répartition par nature de titre de séjour ou par nationalité arrêtée par le Directeur ;

2) le 6^e bureau, chargé en outre, du séjour des étudiants, des entrepreneurs et des professions libérales ainsi que des étrangers bénéficiant de la carte Passeport Talent ;

3) le 7^e bureau, chargé en outre :

— des centres de réception des étrangers ;

— du service de renseignements téléphoniques de la sous-direction de l'administration des étrangers ;

— de la saisie et la numérisation des dossiers des étrangers, de la correspondance et de l'authentification des titres de séjour ;

- de la gestion de la remise des titres ;
- de la délivrance des titres de voyage et des visas.

4) le 8^e bureau, chargé en particulier :

— des mesures d'éloignement des étrangers et de toutes décisions prises pour leur exécution ;

— des décisions de maintien en rétention prises en application de l'article L. 556-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— des retraits de titre de séjour lorsqu'ils font suite à une mesure d'éloignement.

Il assure le traitement des procédures judiciaires liées aux demandes de prolongation de maintien en rétention devant le Tribunal de Grande Instance et devant la Cour d'Appel.

Il est chargé de défendre devant le Tribunal Administratif, y compris en référé, les décisions relevant des mesures d'éloignement des étrangers et de toutes les décisions prises pour leur exécution ainsi que des décisions de maintien en rétention prises en application de l'article L. 556-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

5) le 10^e bureau, chargé en outre, du regroupement familial ainsi que du séjour des demandeurs d'asile et de celui des apatrides. Il est également chargé de l'agrément des associations pouvant assurer la domiciliation des demandeurs d'asile ;

6) le 11^e bureau, bureau du contentieux chargé de défendre devant le Tribunal Administratif :

— les décisions relatives au séjour des étrangers relevant de la compétence des 6^e, 7^e, 9^e et 10^e bureaux de la sous-direction, ainsi que de la section des affaires générales, y compris en référé ;

— les décisions prises en matière d'asile ;

— les décisions du 8^e bureau relatives aux domaines suivants :

a) les obligations de quitter le territoire français avec délai de départ volontaire ;

b) les obligations de quitter le territoire français sans délai de départ volontaire mais après libération par le juge des libertés et de la détention ou la Cour d'Appel des étrangers placés en rétention ;

c) les arrêtés préfectoraux d'expulsion assortis, le cas échéant, de mesures d'assignation à résidence, y compris en référé.

En outre, il est chargé d'organiser la consultation des dossiers administratifs d'étrangers dans le cadre du Livre III du Code des relations entre le public et l'administration.

Section 4 :

Le département des ressources et de la modernisation

Art. 12. — Le département des ressources et de la modernisation est dirigé par un chef de département.

Art. 13. — Le département des ressources et de la modernisation est chargé des affaires relatives au personnel et aux moyens budgétaires, matériels, immobiliers et informatiques qui sont nécessaires au fonctionnement de la Direction de la Police Générale. Il assure, à ce titre, les liaisons avec les directions et services concernés de la Préfecture de Police. Les régies des recettes de la direction lui sont rattachées.

Art. 14. — Le département des ressources et de la modernisation comprend trois bureaux :

- le bureau des relations et des ressources humaines ;

— le bureau des affaires financières, immobilières et logistiques auquel les régies de recettes de la Direction sont rattachées ;

— le bureau des systèmes d'information et de communication.

TITRE III DISPOSITIONS FINALES

Art. 15. — Le présent arrêté entre en vigueur le 6 novembre 2017.

Art. 16. — L'arrêté n° 2017-00803 du 24 juillet 2017 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale est abrogé.

Art. 17. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Le présent arrêté sera également affiché aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 3 novembre 2017

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2017-01050 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-01049 du 3 novembre 2017 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 27 octobre 2017 par lequel M. Julien MARION, administrateur civil hors classe, chef de service, adjoint au Directeur Général de la Sécurité civile et de la Gestion des crises, chargé de la Direction des Sapeurs-Pompiers, est nommé Directeur de la Police Générale à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Julien MARION, Directeur de la Police Générale, et lorsqu'il assure l'intérim ou la suppléance de ce dernier, à M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 3 novembre 2017 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers, et M. Baptiste ROLLAND, Directeur du Cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de ses attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Baptiste ROLLAND, Directeur du Cabinet, reçoivent délégation de signature pour signer tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Pierre ZISU, Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du 4^e bureau ;
- Mme Hélène FERKATADJI, attachée d'administration de l'Etat, chef de la section des affaires générales ;
- M. Paul LE ROUX DE BRETAGNE, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de la section des affaires générales.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement du chef du 4^e bureau, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-François LAVAUD et Mmes Michèle LONGUET, Aude VANDIER et Sandrine BOULAND, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Pierre ZISU.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre ZISU, de M. Jean-François LAVAUD et de Mmes Michèle LONGUET, Aude VANDIER et Sandrine BOULAND, la délégation qui leur est consentie est exercée, par :

- Mme Laure DE SCHRYNMAKERS DE DORMAEL, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section armes, pour signer, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions ;
- Mme Marielle CONTE, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des associations, pour signer, dans la limite de ses attributions, les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Christian HAUSMANN, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 1^{er} bureau ;
- Mme Béatrice CARRIERE, Conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du 2^e bureau ;
- Mme Eliane MENAT, Conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du 3^e bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) ;
- Mme Isabelle THOMAS, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du 5^e bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément des établissements d'ensei-

gnement de la conduite des véhicules terrestres à moteur, des centres de sensibilisation à la sécurité routière et des centres de tests chargés de faire passer les examens psychotechniques.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 1^{er}, 2^e, 3^e, et 5^e bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mmes Anne-Catherine SUCHET et Elisa DI CICCIO, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Christian HAUSMANN ;
- M. Pierre VILLA, attaché principal d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE ;
- Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée principale d'administration de l'Etat et Mme Monique SALMON-VION, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Eliane MENAT ;
- M. David GISBERT, attaché principal d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de Mme Isabelle THOMAS.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Anne-Catherine SUCHET et de Mme Elisa DI CICCIO, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, pour :

- signer les décisions de classement sans suite, d'irrecevabilité, d'ajournement et de rejet opposées aux demandes de naturalisation et de réintégration ; les propositions favorables de naturalisation et de réintégration ainsi que les avis favorables, réservés ou défavorables à l'enregistrement des déclarations souscrites en application des articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du Code civil :

- par Mme Caroline MICHEL, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de section de l'instruction et Mme Pascaline CARDONA, attachée d'administration de l'Etat, chef de section de l'instruction ;

- signer les courriers de retour des dossiers de demandes à la naturalisation, à la réintégration et à l'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet au regard des pièces énumérées aux articles 14-1, 17-1, 17-3 et 37-1 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié :

- par Mme Christine MILLET, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de la section de l'instruction, Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de la section de l'instruction et Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la cellule chargée des dossiers signalés ;

- par Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section accueil, Mme Marie-France LAUCOURT, adjointe administrative principale de 2^e classe, adjointe à la chef de la section accueil et M. Medhi BELLILI, adjoint administratif, adjoint à la chef de la section accueil ;

- par Mme Dominique SION, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chargée de mission et Mme Valérie ROBERT, secrétaire administratif de classe supérieure, chargée de mission.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice CARRIERE et de M. Pierre VILLA, la délégation qui leur est consentie est exercée par :

- Mme Malika BOUZBOUDJA, attachée d'administration de l'Etat, chef du Centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien et Mme Justine VERRIERE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle THOMAS et de M. David GISBERT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Nicolas TRISTANI, attaché d'administration de l'Etat, chef du Centre d'expertise et de ressources titres per-

mis de conduire parisien, Mme Anne-Claire DUPUIS, attachée d'administration de l'Etat et Mme Maria DA SILVA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, ses adjointes ainsi que Mme Cyrielle ARTAXE-NGAMPINI, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de la section instruction du CERT ;

— Mme Olivia NEMETH, attachée d'administration de l'Etat, chef du Pôle des professionnels de la conduite, des sanctions et du contrôle médical ;

— Mme Dorlys MOUROUVIN, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de pôle ;

— Mme Emilie JOLY, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des auto-écoles et Mme Christelle CAROUGE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section des auto-écoles, pour signer les attestations de dépôt de dossiers relatifs aux demandes d'agrément pour les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ;

— Mme Sylvie PRINCE, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section sanctions et contrôle médical, et Mme Jasmina SINGH, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section sanctions et contrôle médical, pour signer les décisions portant reconstitution de points au profit des conducteurs qui ont suivi un stage de sensibilisation à la sécurité routière, les récépissés de restitution des permis invalidés pour solde nul, les relevés restreints des dossiers de conducteurs ainsi que les convocations en Commission médicale primaire, en Commission médicale d'appel et en examen médical auprès d'un médecin agréé exerçant hors Commission médicale ;

— M. Maxime LOUBAUD, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section des affaires juridiques, de l'évaluation et de la qualité et M Bruno SANTOS, secrétaire administratif de classe normale, son adjoint ;

— Mme Françoise BRUNEL, secrétaire administratif de classe normale, chef du Centre de ressources échanges de permis de conduire étrangers, permis internationaux, et Mme Mathilde BOIVIN, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef du Centre de ressources échanges de permis de conduire étrangers, permis internationaux, pour signer :

- les demandes d'authenticité des titres étrangers à échanger, adressées, via la valise diplomatique, aux autorités étrangères qui les ont délivrés ;

- les convocations à un examen médical pour les titulaires de permis de conduire étrangers dont la validité a expiré ou présentant des catégories lourdes, les courriers de demandes de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction des demandes d'échange de permis de conduire étranger ;

- les refus d'échange de permis de conduire étranger liées à l'application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2012 relatif à la reconnaissance et à l'échange des permis de conduire délivrés par les Etats n'appartenant ni à l'Union Européenne, ni à l'Espace Economique Européen qui impose à tout titulaire d'un permis national d'en demander l'échange contre un titre français dans un délai d'un an qui suit l'acquisition de sa résidence normale en France ;

- les refus d'échange de permis de conduire étranger liées à l'application de l'article 5.I.A. de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2012 relatif à la reconnaissance et à l'échange des permis de conduire délivrés par les Etats n'appartenant ni à l'Union Européenne, ni à l'Espace Economique Européen qui précise que « pour être échangé contre un permis français, tout permis de conduire national doit avoir été délivré au nom de l'Etat dans le ressort duquel le conducteur avait alors sa résidence normale, sous réserve qu'il existe un accord de réciprocité entre la France et cet Etat conformément à l'article R. 222-1 du Code de la route ».

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, M. Philippe BRUGNOT, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoit délégation, pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN et de M. Philippe BRUGNOT, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives :

— Mme Juliette DIEU, Conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du 6^e bureau ;

— M. Alain PEU, Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du 7^e bureau ;

— Mme Michèle HAMMAD, Conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du 8^e bureau ;

— M. Laurent STIRNEMANN, Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du 9^e bureau ;

— M. François LEMATRE, Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du 10^e bureau ;

— M. Guy HEUMANN, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 11^e bureau (Bureau du contentieux).

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e et 11^e bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Philippe MARTIN et Mme Marie MULLER, attachés d'administration de l'Etat directement placés sous l'autorité de Mme Juliette DIEU ;

— Mme Catherine KERGONOU, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Alexandre METEREAUD, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Alain PEU ;

— M. Jean-Philippe LORENTZIADIS, attaché principal d'administration de l'Etat, M. Pierre MATHIEU, M. Alexandre SACCONI, M. Joseph JEAN et Mmes Lucie PERSON, Isabelle SCHULTZE et Laurence RAGOIN, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;

— Mmes Manon GENESTY et Frédérique CHARLEUX, attachées principales d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Laurent STIRNEMANN ;

— M. Pierre POUGET, attaché principal d'administration de l'Etat, M. Philippe ARRONDEAU et Mme Elodie BERARD, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;

— Mmes Anne-Marie CAPO CHICHI et Sidonie DERBY, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Guy HEUMANN.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, M. Sylvain MARY, attaché hors classe d'administration de l'Etat, chef du Département des ressources et de la modernisation, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MARY, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Mathieu FERNANDEZ, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau des relations et des ressources humaines ;

— M. Damien ROUX, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;

— M. Philippe DELAGARDE, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du Bureau des systèmes d'information et de communication.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu FERNANDEZ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Aurélie DOUIN, attachée d'administration de l'État directement placée sous son autorité.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien ROUX, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Chantal CADOUL, attachée d'administration de l'État, directement placée sous son autorité.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DELAGARDE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Valérie DUBE, secrétaire administratif de classe supérieure, et M. Daniel REGNIER, technicien des systèmes d'information et de communication, directement placés sous son autorité.

Art. 18. — Le présent arrêté entre en vigueur le 6 novembre 2017.

Art. 19. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Le présent arrêté sera également affiché aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 3 novembre 2017

Michel DELPUECH

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2017-01057 portant création d'un périmètre soumis à étude de sécurité publique au sein de la ZAC Pouchet, à Paris 17^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L. 111-3-1 et R. 114-1 alinéa 3 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation notamment l'article R. 123-19 ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif aux études de sécurité publique ;

Vu la circulaire du Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durable, du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales et du Ministre du Logement et de la Ville, INT/K/07/00103/C du 1^{er} octobre 2007 relative à l'application de l'article L. 111-3-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis du Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance du 17^e arrondissement du 3 octobre 2017 ;

Considérant l'état de la sécurité et les perspectives d'évolution du contexte social, économique et urbain de certaines parties du territoire du 17^e arrondissement ;

Sur proposition du Préfet Directeur de Cabinet et du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — En dehors des opérations d'aménagement ou de construction prévues aux alinéas 1 et 2 de l'article R. 111-4-1 du Code de l'urbanisme, sont soumis à une étude de sécurité publique la création d'établissements recevant du

public de 3^e catégorie ainsi que les opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de créer une surface de plancher supérieure à 5 000 m² à l'intérieur du périmètre délimité dans le 17^e arrondissement par : le périphérique, les rues Floréal, Fructidor et Toulouse-Lautrec au Nord (côté impair), l'avenue de la Porte de Clichy à l'Ouest, l'avenue de la Porte de Saint-Ouen à l'Est et le boulevard Bessières au Sud.

Art. 2. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Pierre GAUDIN

Arrêté n° DTPP-2017-1256 modifiant les prescriptions générales applicables à des installations classées pour la protection de l'environnement sises 71-73, rue du Père Coirentin — 66-78, boulevard Jourdan — 146, rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2016-630 du 19 mai 2016 modifiant la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2004 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2930 relative aux ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur y compris les activités de carrosserie et de tôlerie ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 avril 2008 modifié, relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables ou combustibles et à leurs équipements annexes exploités au sein d'une installation classée soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration au titre de l'une ou plusieurs des rubriques n°s 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut au titre de l'une ou plusieurs des rubriques n°s 4510 ou 4511 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la déclaration de cessation effectuée le 4 décembre 2015 par la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) de la station-service et de l'atelier de réparation classables sous les rubriques 1435-3 et 2930-1-b, implantés sur le centre de bus « Montrouge » sis 71-73, rue du Père Coirentin — 66-78, boulevard Jourdan — 146, rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e ;

Vu le courrier préfectoral du 2 août 2016 transmettant le récépissé de déclaration de cessation d'activité de la station-service et de l'atelier de réparation précités et rappelant à l'exploitant l'obligation d'assurer une surveillance de l'air intérieur, conformément aux préconisations des études réalisées dans le cadre de la remise en état du site ;

Vu la déclaration effectuée le 18 décembre 2009 par la RATP d'une station-service et d'un atelier de réparation prévus sur le centre de bus « Montrouge » et les demandes de déro-

gation portant sur des prescriptions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables ;

Vu la nouvelle déclaration effectuée le 13 mars 2015 par la RATP d'une station-service classable sous la rubrique 1435-3 et d'un atelier de réparation classable sous la rubrique 2930-1-b sur le site « Montrouge » accompagnée de demande de dérogations ;

Vu le courrier préfectoral du 26 août 2015 jugeant, suite au rapport du 3 août 2015 de l'unité départementale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (UD75-DRIEE), le dossier de déclaration incomplet ;

Vu le dossier modifié de déclaration sous les rubriques 1435/3 et 2930/1/b et des demandes de dérogations transmis par la RATP par courrier du 13 juillet 2016 ;

Vu le courrier préfectoral du 12 janvier 2017, suite au rapport de l'UD75-DRIEE du 18 octobre 2016 demandant à la RATP d'apporter des compléments notamment du fait des mesures compensatoires ;

Vu le dossier de déclaration sous les rubriques 1435-2 et 2930/1/b transmis par la RATP par courrier du 3 mai 2017 accompagné de demandes de dérogations ;

Vu le rapport de l'UD75-DRIEE du 21 juin 2017 jugeant le dossier de déclaration complet en la forme malgré certaines insuffisances concernant les mesures compensatoires ;

Vu les courriers préfectoraux en date du 4 juillet 2017 sollicitant l'avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) relatifs aux demandes de dérogation de la RATP ;

Vu la transmission du 29 août 2017 de la RATP ne répondant que partiellement au courrier préfectoral du 22 août 2017 ;

Vu l'avis de la BSPP en date du 23 août 2017 complété le 25 août 2017 relatif aux demandes de dérogations de la RATP ;

Vu les courriers de la RATP des 15 et 29 septembre 2017 ainsi que les courriels du 26 septembre et 3 octobre 2017 transmettant de nouveaux éléments complémentaires ;

Vu les avis de l'ARS en date des 1^{er} septembre et 13 octobre 2017 relatif aux demandes de dérogations de la RATP ;

Vu le rapport de l'UD75-DRIEE en date du 19 octobre 2017 ;

Vu la convocation au Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) de Paris du 27 octobre 2017 ;

Vu l'avis favorable émis par le CoDERST de Paris lors de sa séance du 27 octobre 2017 ;

Vu la notification, le 27 octobre 2017, à M. Franck LERAY, responsable de l'entité installations classées de la RATP du projet d'arrêté préfectoral ;

Vu le courrier de la RATP du 27 octobre 2017 acceptant le projet précité ;

Considérant qu'en dernier lieu, par courrier du 3 mai 2017, la RATP a déclaré les installations classées exploitées sur le site 71-73, rue du Père Coentintin — 66-78, boulevard Jourdan — 146, rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e, accompagnée de 6 demandes de dérogations avec proposition de mesures compensatoires portant sur :

Pour la station-service :

a) les points 2.1-A et 2.6 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 précité ;

b) l'article 13 de l'arrêté ministériel du 18 avril 2008 précité ;

Pour l'atelier de réparation-entretien de véhicules :

c) les points 2.1, 2.3 et 2.4 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 4 juin 2010 précité ;

Considérant que ces demandes de dérogations étaient accompagnées de mesures compensatoires concernant :

Le non-respect des règles d'implantation des locaux :

— pour la protection incendie :

- le renforcement des mesures d'isolement ;
- le renforcement des moyens d'alarme et de lutte contre l'incendie ;

— pour éviter les risques sanitaires et les nuisances olfactives :

- la mise en place de dispositifs de filtration particulière et moléculaire ;

— pour éviter les nuisances sonores et les vibrations :

- la mise en place de mesures de réduction du bruit et des vibrations ;

Le non-respect de l'obligation de faire déboucher la ventilation de la station-service dans l'enceinte de l'installation :

— des mesures destinées à éviter les nuisances olfactives et les risques sanitaires ;

Le non-respect de l'obligation de faire déboucher les événements des cuves de gazole de la station-service à l'air libre :

— la mise en place de dispositifs destinés à éviter l'accumulation de vapeurs de gazole dans le centre et à limiter les rejets à l'atmosphère.

Considérant qu'aux termes de l'article R. 512-52 du Code de l'environnement, les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales peuvent être modifiées à la demande de l'exploitant, par voie d'arrêté préfectoral ;

Considérant que, dans ces conditions, il peut être réservé une suite favorable aux demandes de dérogations aux dispositions des arrêtés ministériels des 4 juin 2004, 18 avril 2008 et 15 avril 2010 sus-énoncés ;

Considérant que l'exploitant, saisi pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément à l'article R. 512-52 du Code précité, n'a pas émis d'observation sur ce projet ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'exploitant des installations classées pour la protection de l'environnement sises 71-73, RUE DU PERE CORENTIN — 66-78, BOULEVARD JOURDAN — 146, RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, à Paris 14^e, doit se conformer aux prescriptions jointes en annexe I.

Art. 2. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 — par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à compter de la notification du présent arrêté ;

2 — par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 3. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et ses annexes sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article R. 512-49 du Code de l'environnement, comme suit :

1° — le présent arrêté et ses annexes seront consultables sur le site de la Préfecture de Police : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

2° — une copie de l'arrêté et de ses annexes sera déposée au commissariat central du 14^e arrondissement et pourra y être consultée.

Art. 4. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, de la Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France » www.ile-de-France.gouv.fr. Il peut être également consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public, 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe II.

Fait à Paris, le 31 octobre 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Jean BENET

Arrêté n° 2017 T 12153 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Marignan, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Marignan, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de remplacement d'une station velib' située 24 rue de Marignan (durée prévisionnelle des travaux : [jusqu'au 8 décembre 2017](#)) ;

Considérant qu'il convient d'installer le conteneur, la zone de stockage et la base vie, nécessaires au bon déroulement du chantier au droit des n°s 25 à 27, rue de Marignan ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE MARIIGNAN, au droit des n°s 25 à 27, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Guillaume QUENET

Arrêté n° 2017 T 12181 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Raymond Poincaré, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Raymond Poincaré, à Paris 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier d'implantation d'une station vélib' située au droit du n° 32, rue Saint-Didier, pendant la durée des travaux de l'entreprise COLAS (durée prévisionnelle des travaux : [jusqu'au 17 novembre 2017](#)) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer une base vie et un conteneur au droit du n° 45, avenue Raymond Poincaré ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE RAYMOND POINCARE, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 45, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Guillaume QUENET

Arrêté n° 2017 T 12215 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Claude Vellefaux, à Paris 10^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Claude Vellefaux, dans sa partie comprise entre la rue Juliette Dodu et la rue Alibert, à Paris dans le 10^e arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier vélib' situé au droit des n°s 12-14, avenue Claude Vellefaux pendant la durée des travaux effectués par l'entreprise COLAS (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 23 janvier 2018) ;

Considérant qu'il convient d'aménager à proximité des travaux une zone de stockage des matériaux et une zone de cantonnement du chantier ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE CLAUDE VELLEFAUX, 10^e arrondissement, côté pair, aux adresses suivantes :

- au droit des n°s 6 à 8 sur 2 places ;
- au droit du n° 16, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2017 T 12216 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cambon, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Cambon, à Paris 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de montage d'un échafaudage de la société GROUPAMA au droit des n°s 23 à 27, rue Cambon, à Paris 1^{er} arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 15 mars 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE CAMBON, 1^{er} arrondissement, côté pair :

- entre le n° 20 et le n° 22, sur la zone de livraison sanctuarisée ;
- entre le n° 22 et le n° 24, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2017 T 12249 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de l'Université, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de l'Université dans sa partie comprise entre le boulevard de la tour Maubourg et la rue du Bac relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier situé rue de l'Université entre la place du Palais Bourbon et la rue de Constantine pendant la durée des travaux de ravalement de façade (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 novembre 2017) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE L'UNIVERSITE, 7^e arrondissement, de la PLACE DU PALAIS BOURBON vers et jusqu'à la RUE DE CONSTANTINE.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'au 30 novembre 2017.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONCERTATIONS

Mairie du 18^e arrondissement. — Avis de concertation sur le projet d'aménagement « Chapelle Charbon », à Paris 18^e.

— AVIS —

CONCERTATION

Ouverte par la délibération 2016 DU 138 DEVE du Conseil de Paris en date des 13, 14 et 15 juin 2016, conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, modifiée par la délibération 2017 DU 210 du Conseil de Paris en date des 25, 26 et 27 septembre 2017

Projet d'aménagement Chapelle Charbon

RÉUNION PUBLIQUE DE RESTITUTION

RETOUR SUR LE PROCESSUS DE CONCERTATION
ET PRÉSENTATION DU SCHÉMA D'ENSEMBLE DU PARC
ET DE LA FUTURE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT

Mercredi 29 novembre 2017 à 19 h

Mairie du 18^e arrondissement, 1, place Jules Joffrin,
75018 Paris

Retrouvez toutes les informations sur
paris-nord-est.imaginons.paris.

Ecrivez-nous à : concertationparisnordest@imaginons.paris.

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 6, rue du Mont Thabor, à Paris 1^{er}.

Décision n° 17-406 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 18 janvier 2017, par laquelle la TUILERIES FINANCES sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureau) le local de 2 pièces principales d'une surface totale de **35,14 m²**, situé au rez-de-chaussée, bâtiment B, lot 51, de l'immeuble sis 6, rue du Mont Thabor, à Paris 1^{er} ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage (création d'un grand studio) d'une surface réalisée de **71,68 m²**, lot n° 2, situé 9, rue des Bons Enfants/6, place de Valois/1, passage de la Vérité, à Paris 1^{er} ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 21 février 2017 ;

L'autorisation n° 17-406 est accordée en date du 27 octobre 2017.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Tableau d'avancement, au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au titre de l'année 2017, à l'issue des épreuves de sélection professionnelle.

- ZEBUT Marie
- THEVENIN Lydia.

Fait à Paris, le 6 novembre 2017

La Directrice Générale

Florence POUYOL

Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au titre de l'année 2017 (choix).

- COZ Jean-Marc
- SAVOURAT Nathalie
- LAGADEC Jean-Michel
- BENSADOUNE Linda
- RABAH Karim
- GILLARDEAU Françoise
- LAVAL Fred
- HOENN Laurence
- VERDENAL Olivier
- GAYEN Victor
- LEDI Luce.

Fait à Paris, le 6 novembre 2017

La Directrice Générale

Florence POUYOL

Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2017, à l'issue des épreuves de sélection professionnelle.

- DAUBIGE Yannick
- PALLET Nicole
- CHAMPOT Julien
- NEON-BOURI Florence, née NEON
- ROZENBERG Marie-Christine, née CARVALHO
- ROZENBERG Laurent.

Fait à Paris, le 6 novembre 2017

La Directrice Générale

Florence POUYOL

Tableau d'avancement, au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2017 (choix).

- RIBAL Le Vinh Loc
- BOURGUIGNON Brigitte
- MARCHAND Nathalie
- D'ARCY Marie Ève
- POURSIHOFF Patricia
- SCELLIER Eric
- SIMON Anne Françoise
- MARIE Angelina
- VUKOTIC Elisabet
- BURLION Sabine
- CURNIL Laurence
- LARGE Christine
- ABELARD Nathalie
- BIDEAU Katell
- ABDEDDAIM Abdesalem.

Fait à Paris, le 6 novembre 2017

La Directrice Générale

Florence POUYOL

PARIS MUSÉES

Liste des dernières œuvres acquises au nom de la Ville de Paris et de leurs affectations.

Le Président,

Vu les articles L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de Paris Musées et notamment son article 5 portant sur la gestion des collections ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'établissement public Paris Musées en date du 18 juin 2014 déléguant le pouvoir d'acquérir les œuvres d'un montant inférieur à 75 000 euros à son Président ;

Vu les avis des Commissions Scientifiques des Acquisitions de l'Établissement Public Paris Musées en date du 9 décembre 2016, 31 mars 2017 et du 12 mai 2017 ;

Vu les avis des Commissions Scientifiques Régionales compétentes en matière d'acquisition organisées par la

Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France les 26 janvier, 18 mai, 19 mai et 29 juin 2017, et les avis des délégations permanentes pour les ventes publiques ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement public Paris Musées a acquis au nom de la Ville de Paris les œuvres suivantes, pour les musées dont il assure la gestion et les affecte selon les modalités suivantes :

Œuvres affectées à la Maison de Balzac :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Matrice de gravure sur bois. Vieillard. Utilisée pour l'illustration des œuvres complètes de Balzac	Philocale Orléans	54,90 €
Lithographie originale de Gen Paul	Eclectic Librairie	100,00 €
Grand médaillon Honoré de Balzac (1799-1850) par Pierre-Jean David — Buste de l'écrivain de face, signé David 1842	Rennes Enchères	237,80 €
Deux dessins préparatoires de Grandville 1842	La nouvelle Athènes	10 000,00 €

Œuvres affectées au Musée Bourdelle :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Attribué à Jean Mayodon, d'après Antoine Bourdelle, L'effroi, première moitié du XX ^e siècle, terre cuite émaillée vert sur fond or	Sheryl Perrin	2 000,00 €
Ensemble de 5 lettres autographes signées à la Tailhade (1861-1929), 2 cartes de visite autographe et de 6 lettres autographes signés à divers, de 1906 à 1926, 18 pages de formats divers	Binoche et Giquello	3 111,50 €
Ensemble de lettres d'Antoine Bourdelle à Eliza Moulenq — François Moulenq — Athenais Marguerite Michelet	Françoise Moulenq et Annie Moulenq	2 200,00 €
3 lettres autographes signées par Emile Antoine Bourdelle adressée à Mme Alalou	Galerie Arts Autographes	2 250,00 €
Médaille obtenue par Antoine Bourdelle à l'École des Beaux-Arts de Toulouse en 1880	Vincent Dejonghe Pretre	100,00 €

Œuvres affectées au Musée Carnavalet :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Exposition universelle de 1867. Lemercier, Paris, 1867. Boite optique composée de 6 vues lithographiées et coloriées représentant l'intérieur du Palais du Champ-de-mars	Sur le fil de Paris	1 700,00 €
J.M. Verdot : l'Hôtel Carnavalet. Notice historique. Paris, Aubry, 1865. Un des 100 exemplaires numérotés sur Hollande, avec photographies. Envoi autographe signé de l'auteur et lettre autographe adressés à Viollet-le-Duc	Sur le fil de Paris	800,00 €
Marie Adrien Lavielle (1852-1911), huile sur toile « Cours de dessins à l'École des Jeunes filles »	Cote Enchères Atlantique	23 659,00 €

Œuvres affectées au Musée Cernuschi :

Œuvres	Vendeurs	Montant
3 éventails	Musée de l'éventail	1 225,00 €
Ensemble d'œuvres de Pu Quan (1913-1991)	Pescheteau-Badin	12 474,00 €

Œuvres affectées au Musée Cognacq-Jay :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Jean-Bernard Duvivier (1762-1837) L'automne ou la Mélancolie, dessins à la pierre noire et à la craie blanche sur papier brun.	Galerie Marty de Cambiaire	7 500,00 €

Œuvres affectées au Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Farah Atassi, Woman in Costume, By Picasso, 2016, huile et Glycéro sur toile, 220 x 180 cm	Galerie Xippas	20 000,00 €
Jérôme Borel, Alica à la planche, 2013, huile sur toile	Galerie Mathias Coullaud	5 500,00 €
Cornel Brudascu, Untitled, 2016, huile sur toile, 80 x 65 cm	VNH Gallery	8 500,00 €
Cornel Brudascu, Untitled, 2016, huile sur toile, 80 x 65 cm	VNH Gallery	8 500,00 €
Hans Hartung, T1989-K36, 1989, acrylique sur toile, 162 x 100 cm	Fondation Hartung Bergman	52 000,00 €
Jindrich Heisler, Sans titre, issu de la série « De la même farine », 1943, épreuve gélatino-argentique, 28 x 18,5 cm	Galerie Sophie Scheidecker	38 000,00 €
Angelika Markul, Yonaguni Area, installation vidéo	Angelika Markul	11 000,00 €
Pierre Moignard, XIX Beach, 2004, huile sur toile, 173 x 201 cm	Pierre Moignard	13 000,00 €
Bernard Piffaretti, Paradigme — peinture du doute, 1982-1983, acrylique sur toile, 200 x 300 cm	Frank Elbaz	40 000,00 €
Bernard Piffaretti, Untitled, 2016, acrylique sur toile, 240 x 200 cm	Frank Elbaz	20 000,00 €
Bernard Plossu, Ensemble de 10 photographies 1978-1985, photographies noir et blanc	Galerie Camera Obscura	10 000,00 €
Tal Coat, Nature morte, 1943, huile sur toile, 90 x 74 cm	Galerie Guillon-Lafaille	12 000,00 €
Sabine Weiss, Ensemble de 4 tirages, 1950-1960, épreuves gélatino-argentiques d'époque	Sabine Weiss	20 000,00 €

Œuvres affectées au Musée du Général Leclerc et de la Libération de Paris — Musée Jean Moulin :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Xavier de Hauteclouque, Grand Nord 1930, livre	Isabelle Dupland	12,20 €
Carte postale Général de Gaulle Brazaville Capitale de la France libre	Anny Clerget	18,99 €
Livre « Le turban vert » de Xavier de Hauteclouque	Florent Lepetit	38,00 €
Carte Postale Saint-Cyr L'Ecole Quartier de Cavalerie 1925	Reher Barkto	6,00 €
3 photos : Maroc, vue aérienne — 44, rue de la Medina Maroc — La porte Djama en Nouar Maroc	Gilles Photos anciennes	80,00 €
Carte postale Demeure du Général Leclerc	Eric Delage	6,12 €
Carte postale Douala Cameroun La Pagode place du Général Leclerc	Au P'tit bonheur	6,05 €
Portrait Général de Gaulle FFI 2° DB Libération de la France 1945 Illustration	Grégoire Prost	10,44 €

3 photos vintage silver print : Maroc, Meknès, Ecole militaire de Dar el-Beïda -Les dépouilles du général Leclerc et de ses compagnons embarquées sur le croiseur Emile Bertin à Alger — Le général Leclerc à Strasbourg, novembre 1947	Photo Vintage France	167,00 €
La course au nid d'aigle LU1717	Librairie Abraxas Libris	11,50 €
Photo Avion Bristol Blenheim GRB1 A FORT LAMY nov 1940 A CROIX LORRAINE	Jean-Marie Bialas	6,74 €
Xavier de Hauteclouque Aigles de Prusse, 1933	Librairie Nicoise	18,80 €
Ancien poste TSF années 30	Renée Trouvé	57,00 €
Insigne de la 4 ^e division d'infanterie américaine	Bernard Raynaud	103,77 €
Livret de consignes aux correspondants de guerre alliée	Bernard Raynaud	46,23 €
Ensemble de documents sur les relations entre Jean Moulin et Georges Brottes, 1939-1944, papier, photo-cartes impression	Guy Malmary	1 000,00 €
Fanion de l'Escadron de Tradition du 12 ^e Régiment de Cuirassiers de la 2 ^e Division Blindée	Didier Corbonnois	1 500,00 €
Carte postale Alençon (Orne) — Le Général Leclerc	Jacqueline Amat	11,99 €
Deux affiches cinéma Jean Gabin	Price minister	185,95 €

Œuvres affectées au Petit Palais :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Albert Besnard La femme au vase (1894), Eau-forte et aquatinte	Galerie Paul Prouté	750,00 €
Alexandre-Louis Leloir (1843-1884), Le guet-apens, Huile sur toile	Ambrose Duchemin et Associés	8 000,00 €
Vasco Ascolini, Petit Palais, série de 20 photographies, 2017, tirages gélatino-argentiques, 30 x 40 cm	Vasco Ascolini	4 000,00 €
Julien Lescoeur, 3 photographies de la série Petit Palais, 2017, tirages argentiques contrecollés sur aluminium, 130 x 100 et 100 x 100 cm	Julien Lescoeur	11 000,00 €

Œuvres affectées au Musée de la Vie romantique :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Ary Scheffer, 2 esquisses L'Adoration des Bergers et l'Adoration des Mages	François Baulme Fine Arts	16 000,00 €
Pierre Claude Delorme (1783-1859), Paolo et Francesca, vers 1820, huile sur toile	Galerie la Nouvelle Athènes	5 400,00 €

Art. 2. — Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques.

Fait à Paris, le 25 octobre 2017

Pour le Président du Conseil d'Administration et par délégation,

La Directrice chargée des Collections

Cécile AUFAURE

POSTES À POURVOIR

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur.trice de la Commune de Paris.

Un poste de sous-directeur.trice de la Commune de Paris, sous-directeur.trice des achats à la Direction des Finances et des Achats, sera prochainement vacant.

Contexte hiérarchique :

Le.la sous-directeur.trice des achats travaille sous l'autorité directe du Directeur des Finances et des Achats.

Attributions :

La politique d'achats de la Ville de Paris est mise en œuvre par la sous-direction des achats et relaie dans les achats de fournitures, services et travaux la politique menée par la collectivité en termes de performance économique et qualitative, de sécurisation juridique, de développement durable et social et de soutien aux PME. Le principal objectif est d'améliorer la performance globale de l'achat en termes d'économies achats et de qualité de service rendu aux directions et in fine aux parisiennes et aux parisiens, tout en respectant les obligations des textes de la commande publique, avec davantage de fournisseurs et de nouvelles méthodes d'achats.

La sous-direction est composée de bureaux supports (bureau des marchés d'une part, bureau des supports et techniques d'achat et bureau des politiques de consommation d'autre part, dont la reconfiguration est en cours) et de services dénommés « Centres de Services Partagés » achat organisés en bureaux structurés par périmètres d'achat différents (dont la reconfiguration est également en cours).

Le.la sous-directeur.trice des achats a les missions suivantes :

- piloter et animer les 8 services de la sous-direction, manager une équipe d'environ 200 agents (dont 110 cadres A) ;
- coordonner le suivi des actions de modernisation de la fonction achats (méthodes et outils achat, conseil marchés publics aux acheteurs) ;
- représenter la Direction des Finances et des Achats ;
- satisfaire les besoins exprimés par les directions dans le cadre de conventions de services dont la renégociation doit être menée ; ;
- assurer la sécurisation juridique des marchés tout au long du processus et définir le montage contractuel le plus adapté ;
- assurer durablement la performance des achats tout en garantissant un niveau de service adapté aux besoins des directions et attendu par les usagers ;
- mettre en œuvre la politique d'achats de la Ville en définissant les stratégies d'achats adaptées à chaque périmètre (fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux), avec la prise en compte renforcée de la dimension du développement durable, de l'insertion sociale dans les marchés et de l'accès des marchés aux PME dans les achats réalisés ;
- accompagner les directions dans l'utilisation, l'exécution des marchés conclus et la gestion des incidents de qualité majeurs, dans une logique d'amélioration continue de la qualité des marchés ;
- mettre en œuvre les politiques de consommations permettant de sécuriser sur la durée les économies achats réalisées et de transformer celles-ci en économies budgétaires ;

— assurer en permanence la transversalité des travaux au sein de la DFA, en lien avec les autres sous-directions qui la composent.

Profil du candidat (F/H) :

Formation souhaitée :

Qualités requises :

- 1 — Capacité à animer et encadrer une équipe importante ;
- 2 — Capacité à conduire le changement ;
- 3 — Rigueur, précision, sens de la responsabilité et de l'initiative ;
- 4 — Capacité à travailler avec des interlocuteurs de haut niveau.

Connaissances particulières : achats, marchés publics, culture administrative et technique.

Localisation :

Direction : Direction des Finances et des Achats — Service : Sous-direction des achats, 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Métro : Sully — Morland.

Déménagement prévu en janvier 2018 sur le site Bédier — Porte d'Ivry 75013.

Personne à contacter :

M. Guillaume ROBERT, Directeur des Finances et des Achats, 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Email : guillaume.robort@paris.fr.

Copie systématique : virginie.gagnaire@paris.fr

Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à Mme la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DRH/MCD — DFA/SDA 10 2017 ».

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur.

Poste : chargé.e de mission auprès de la Directrice en charge du pilotage par les risques et du contrôle interne de la Direction des Affaires Scolaires (F/H).

Contact : Virginie DARPHEUILLE, Directrice — Email : virginie.darpheuille@paris.fr.

Référence : AVP DASCO.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur.

Poste : chef.fe du Bureau du budget et de la coordination des subventions, adjoint.e au chef du Service des affaires financières (F/H).

Contact : Sophie FADY-CAYREL, Directrice Adjointe — Email : sophie.fady-cayrel@paris.fr.

Référence : AVP DAC.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur.

Poste : chef.fe du Bureau administratif et financier (F/H).

Contact : Claude PRALIAUD, Directeur — Email : claud.praliaud@paris.fr

Référence : AVP DU.

Directions. — Avis de vacance de neuf emplois de Chef de Service Administratif d'administrations parisiennes.

Neuf emplois de Chef de Service Administratif d'administrations parisiennes correspondant aux fonctions listées à l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 septembre 2008 modifié, sont à pourvoir dans les directions suivantes :

A compter du 11 décembre 2017 :

— quatre emplois sont vacants à la Direction des Affaires Scolaires ;

— deux emplois sont vacants à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

— un emploi est vacant à la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires ;

— un emploi est vacant à la Direction des Ressources Humaines ;

— un emploi est vacant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDA — Bureau des Actions en direction des Personnes Handicapées (BAPH).

Poste : chef.fe du Bureau des Actions en direction des Personnes Handicapées (BAPH).

Contact : Gaël HILLERET — Tél. : 01 43 47 65 59.

Référence : AT 17 42761/AP 17 42760.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Division territoriale des 9^e et 10^e arrondissements.

Poste : chef du Bureau administratif.

Contact : Emilie JOUCLAS — Tél. : 01 53 34 11 11.

Référence : AT 17 42522.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de l'Action Foncière (SdAF) — Département Expertises et Stratégie Immobilière (DESI) — Bureau de la Stratégie Immobilière (BSI).

Poste : cheffe de projets.

Contact : Nancy FERTIN — Tél. : 01 42 76 35 59.

Référence : AT 17 42731.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction du droit public — Bureau du droit public général.

Poste : chargé.e d'études juridiques en droit public général.

Contact : Benjamin DELANNOY — Tél. : 01 42 76 64 95.

Référence : AT 17 42764.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission Communication.

Poste : Responsable de la Mission Communication.

Contact : Patrick GEOFFRAY — Tél. : 01 42 76 30 06.

Référence : AT 17 42828.

Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDR — SOM — Bureau des Moyens Financiers, des Budgets d'Arrondissement et des Achats (BMFBAA).

Poste : Responsable de la section Achats — Marchés.

Contact : Eric DOUET — Tél. : 01 42 76 46 38.

Référence : AT 17 42843.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Service : Service des Territoires — STV Centre.

Poste : chef.fe de la subdivision du 10^e arrondissement (F/H).

Contact : Bénédicte PERENNES/Laurent DECHANDON — Tél. : 01 40 28 73 20/01 44 76 55 00 — Emails : benedicte.perennes@paris.fr/laurent.dechandon@paris.fr.

Référence : Intranet n° 41391.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Service : Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support (STIPS)/Service de l'Assistance Informatique de Proximité.

Poste : chef.fe de la section études et mouvements complexes.

Contact : Daniel KELLER — Tél. : 01 43 47 62 91 — Email : daniel.keller@paris.fr.

Référence : Intranet n° 42694.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux.

1^{er} poste :

Service : Service de l'Energie (SE).

Poste : ingénieur expert énergie et plan climat (F/H).

Contact : Magali DOMERGUE — Tél. : 01 43 47 82 20 — Email : magali.domergue@paris.fr.

Référence : Intranet n° 42856.

2^e poste :

Service : Service de l'Energie (SE).

Poste : chef.fe de projet CPE 140 (F/H).

Contact : Joseph TANG — Tél. : 01 43 47 64 87 — Email : joseph.tang@paris.fr.

Référence : Intranet n° 42857.



Avis de vacance de deux postes.

Présentation de l'Établissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

1^{er} poste : chargé.e d'informatisation et assistant.e de l'équipe de conservation pour le chantier de récolement décennal du Palais Galliera.

Localisation du poste :

Palais Galliera, musée de la Mode de la Ville de Paris — 10, avenue Pierre 1^{er}-de-Serbie, 75116 Paris.

Catégorie : A

Finalité du poste :

Le.la chargé.e d'informatisation doit, au sein d'une équipe de renfort de trois personnes et en étroite collaboration avec l'équipe permanente du musée, mener à bien le chantier d'informatisation des collections par le biais de la base de données collective des musées de la Ville de Paris, Adlib. Cette informatisation doit s'articuler avec l'avancée du chantier de récolement décennal, pour lequel l'équipe d'informatisation apporte son soutien à l'équipe de conservation du Palais Galliera. Les chargés d'informatisation doivent également travailler en lien avec le service d'informatisation et numérisation de la Direction des collections de Paris Musées afin, notamment, d'enrichir la réflexion sur la normalisation des données (thésaurus et tables d'autorité), en particulier dans le domaine très spécifique de la mode et du costume.

Profil — Compétences et qualités requises :

Profil :

— formation supérieure en histoire ou histoire de l'art ;

— expérience sur les bases de données documentaires ;
 — savoir respecter les protocoles de saisie ;
 — connaissances approfondies en histoire de la mode et du costume ;
 — connaissances des dispositions légales en matière de récolement des collections ;
 — connaissance approfondie des bases de données et systèmes documentaires, une connaissance de la base Adlib serait appréciable ;
 — maîtrise des logiciels informatiques courants.

Contact :

Transmettre dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Email : recrutement.musees@paris.fr

2^e poste : poste de chargé(e) de communication.

Localisation du poste :

Direction : Musée Cernuschi, musée des arts de l'Asie de la Ville de Paris.

Adresse : 7, avenue Vélasquez, 75008 Paris.

Catégorie : B.

Finalité du poste :

Assurer le suivi des activités de communication du Musée dans la presse écrite, radiophonique et télévisuelle française et étrangère, sur le site Internet et les réseaux sociaux français et chinois et participer à la conception de projets valorisant la programmation culturelle de l'établissement.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

— expérience opérationnelle dans le domaine de la communication et le secteur muséal, patrimonial, éditorial ;
 — formation en techniques de communication.

Savoir-faire :

— solide maîtrise rédactionnelle ;
 — maîtrise des outils Bureautiques et PAO ;
 — maîtrise des techniques d'animation des réseaux sociaux ;
 — expérience du webmastering ;
 — maîtrise de l'expression orale et écrite en anglais.

Connaissances :

— bonne culture générale notamment en histoire des arts asiatiques ;
 — bonne connaissance d'une langue asiatique (chinois ou japonais).

Contact :

Transmettre les dossiers de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines, recrutement.musees@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON